

RAPPORT ANNUEL 2024

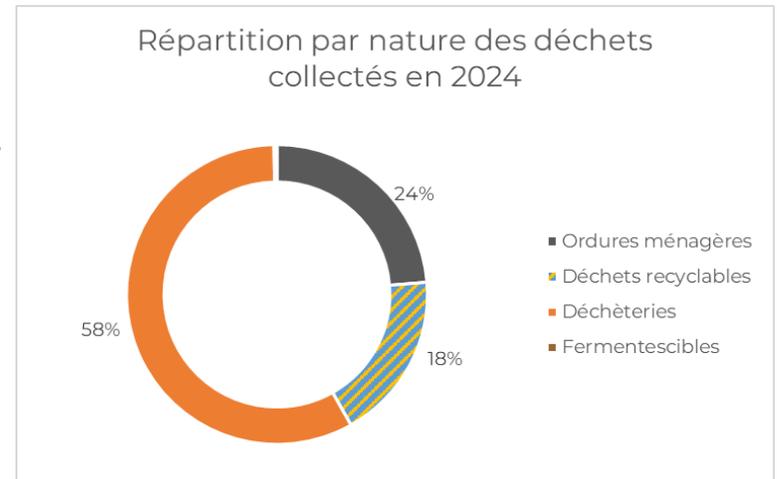
sur la qualité et le prix du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers

*articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du code général des Collectivités
territoriales (CGCT)*

Quelques chiffres

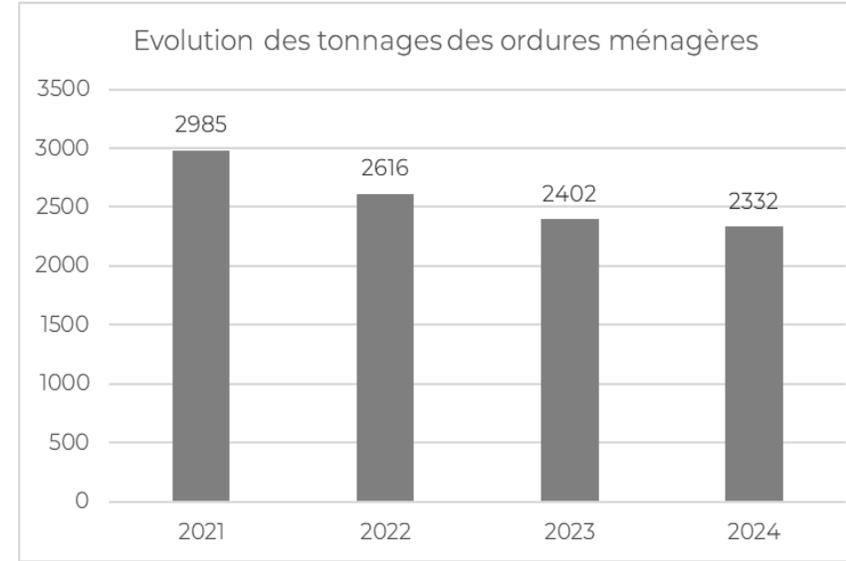
En 2024, le service environnement c'est :

- **1 ramassage toutes les deux semaines des OM** pour les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux,
- **1 dizaine d'animations** scolaires et grand public,
- **10,5 levées** en moyenne par **bac noir** OM / foyer
- **19,8 levées** en moyenne par **bac jaune** recyclables déchets / foyer
- **24 flux** de déchets, parfois répartis en sous-famille,
- **2452 modifications** de comptes (ouverture ou fermeture, mise à jour, modification de bac ...)
- **9683 comptes actifs**
- **9842 tonnes de déchets collectés soit 629,6 kg/hab,**

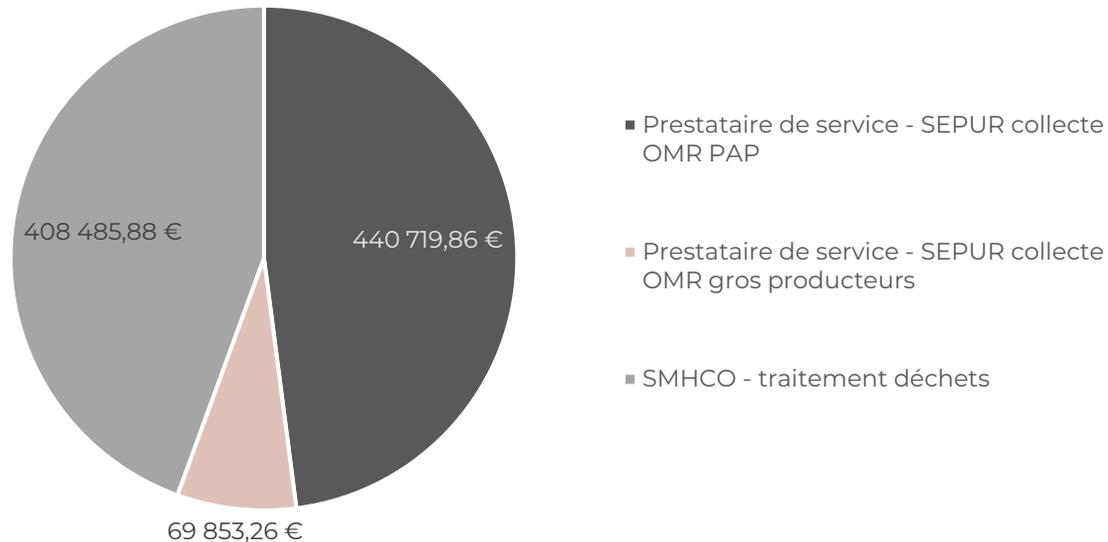


Ordures ménagères

- **Baisse de 70 tonnes** par rapport à 2023,
- **107 125 bacs présentés** à la collecte en 2024,
- Collecte assurée par la **société SEPUR**,
- En **porte à porte** ou en **point d'apport volontaire**,
- **1 fois par semaine** sur les secteurs d'Epoisses et Semur et **une fois toutes les 2 semaines** sur les secteurs de Précy et Vitteaux,



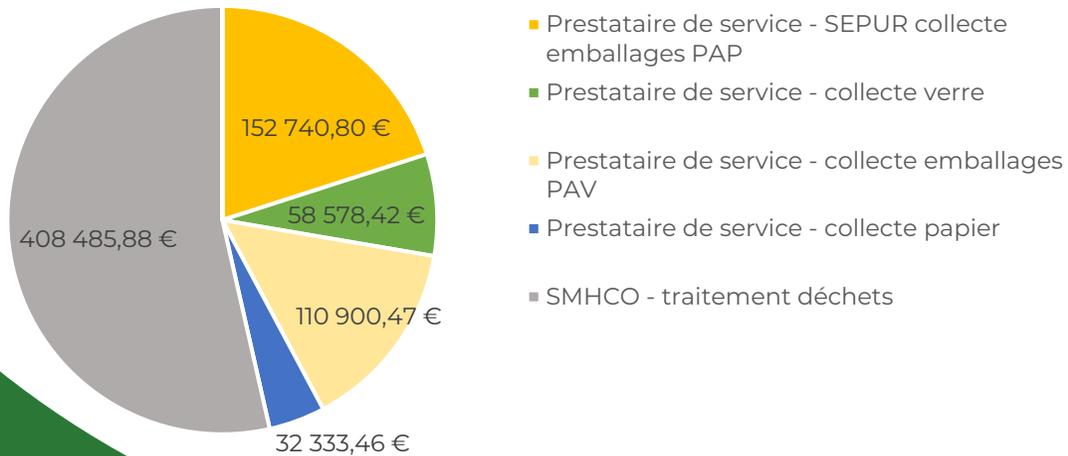
Dépenses de fonctionnement en € TTC



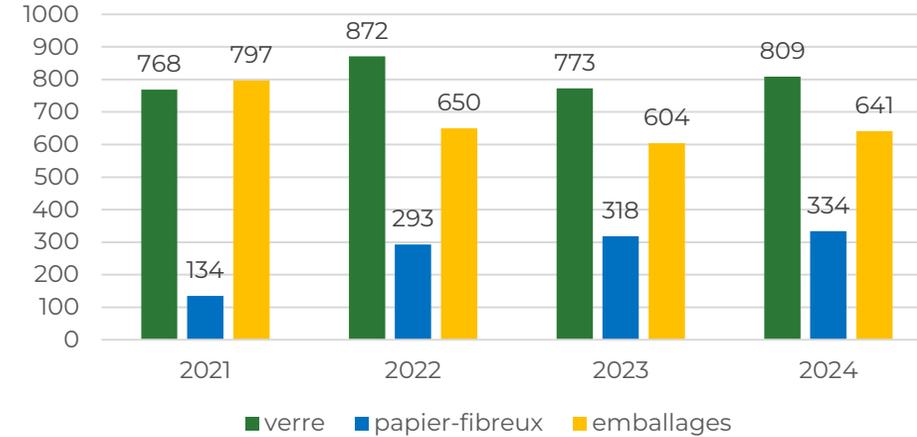
Tri sélectif

- **Augmentation des 3 flux** en 2024,
- **La répartition entre le papier fibreux et les emballages se poursuit** en 2024,
- Collecte assurée par **Bourgogne Recyclage** pour le **verre, les papiers fibreux et les emballages en colonnes** aériennes,
- Collecte assurée par la **société SEPUR pour les emballages en bacs roulants**,
- **107 125 bacs jaunes présentés** à la collecte en 2024

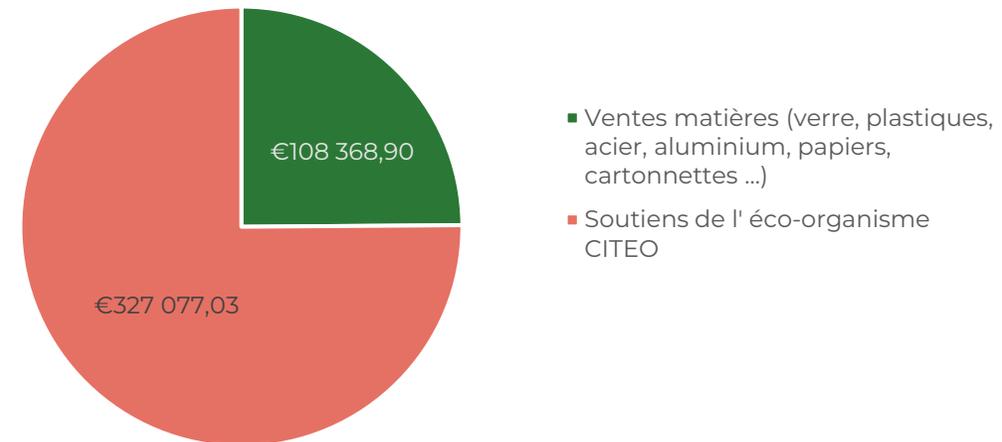
Dépenses de fonctionnement en € TTC



Evolution des tonnages des emballages recyclables

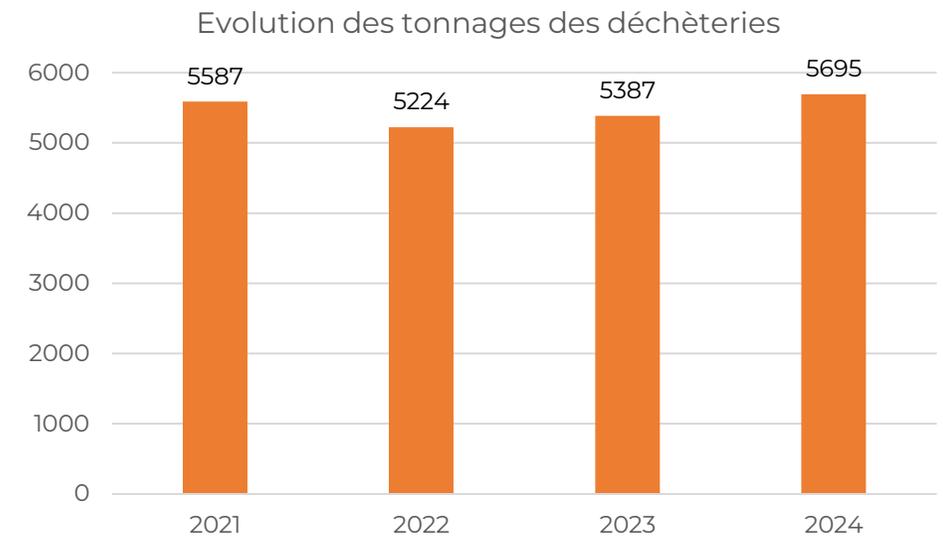
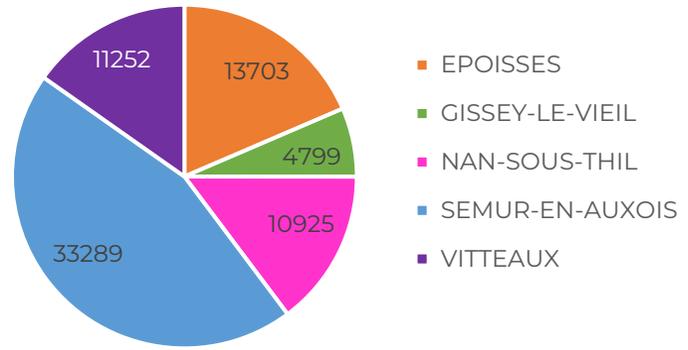


Recettes de fonctionnement

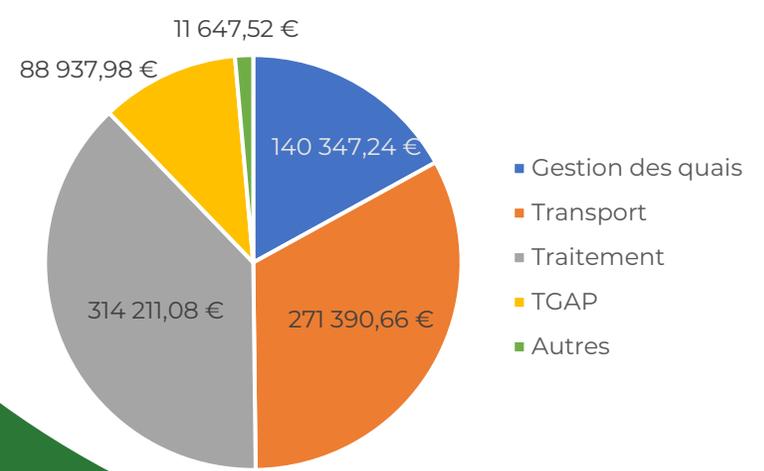


Déchèteries

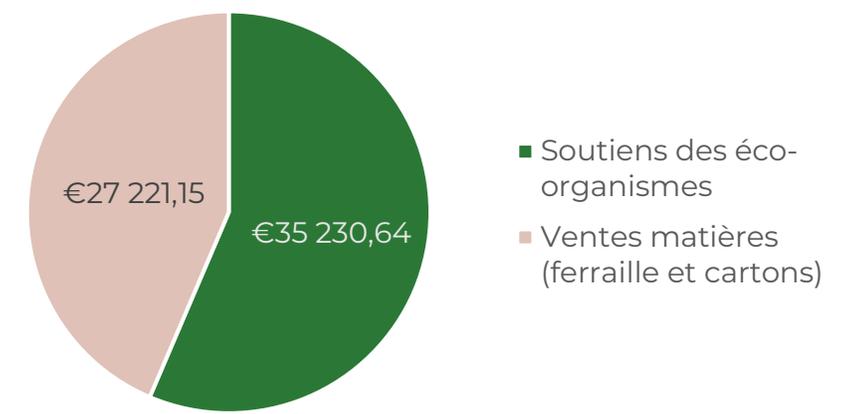
→ En 2024 **augmentation des flux de :**
 → Végétaux +286 tonnes
 → divers non recyclables + 140 tonnes
 → **73 968 visiteurs**



Dépenses de fonctionnement en € TTC



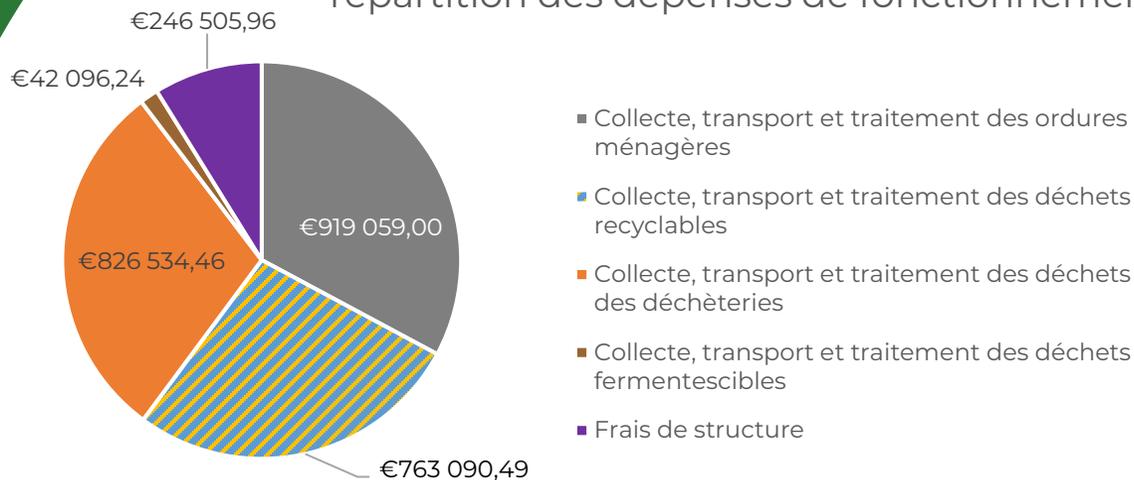
Recettes issues des déchets des déchèteries



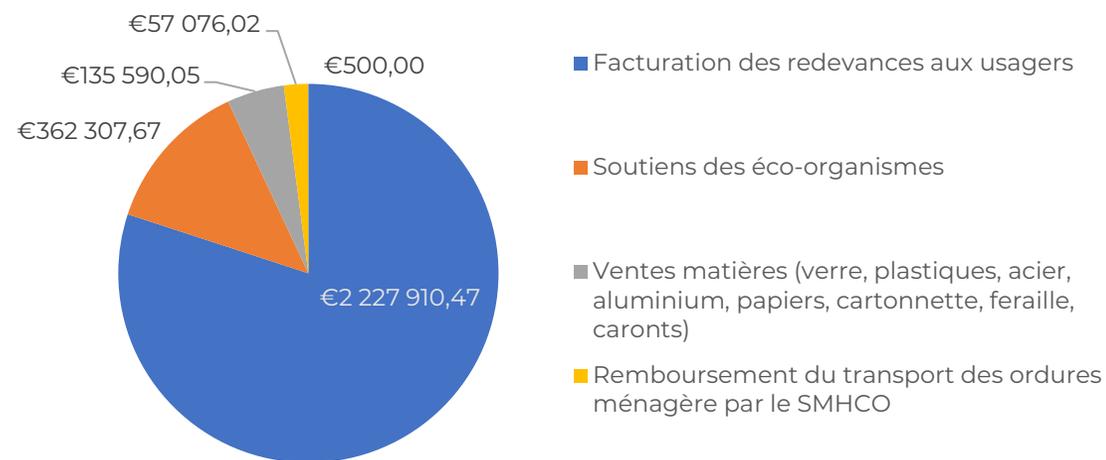
Bilan général

→ Fonctionnement

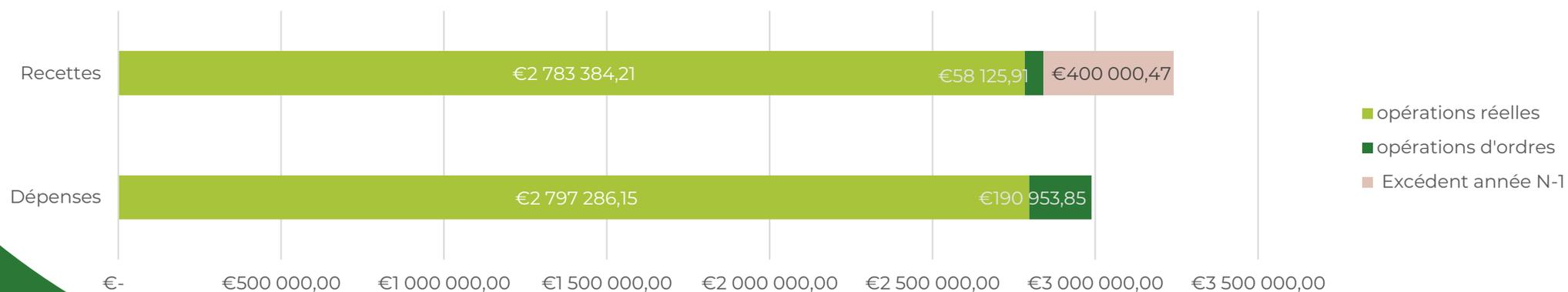
répartition des dépenses de fonctionnement



Répartition des recettes de fonctionnement 2024



Déséquilibre de la section de fonctionnement



Bilan général

→ Investissement

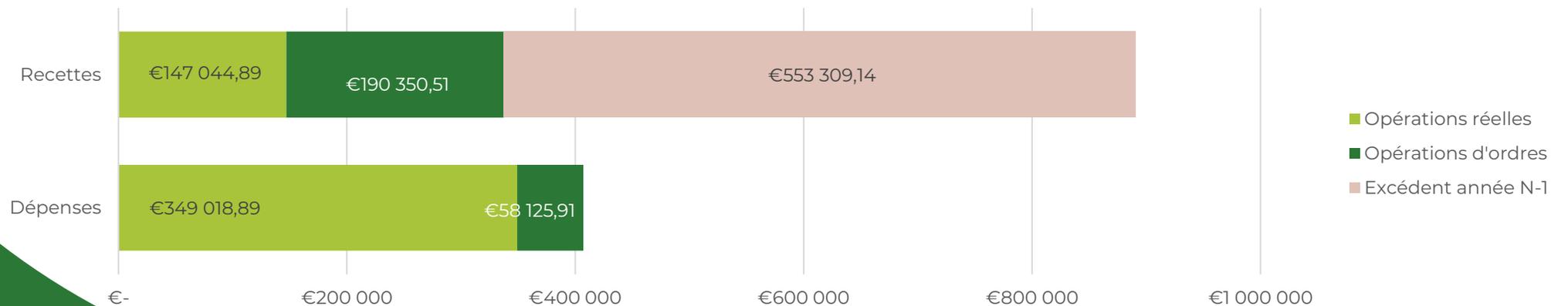
Recettes :

- FCTVA,
- Solde subvention ADEME,
- Acompte CITEO,
- Correction d'imputation des (virement de la section de fonctionnement)

Dépenses :

- Correction d'imputation des plateformes PAV béton,
- Le raccordement en eau par le SESAM de la déchèterie de Nan-sous-Thil,
- Acquisition de colonnes aériennes supplémentaires,
- Remplacement de la colonne de récupération des huiles de vidange de la déchèterie de Semur-en-Auxois,
- Remboursement de la part capitale des emprunts

Résultat de la section d'investissement en € TTC



Communauté de communes des Terres d'Auxois

RAPPORT ANNUEL 2024

*Service public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés*

Table des matières

Préambule	3
1. Territoire et organisation du service environnement.....	5
1.1 Périmètre et territoire desservi.....	5
1.1 Organisation du service de collecte des déchets	6
1.2 Organisation du traitement des déchets.....	7
1.3 Déchets pris en charge.....	8
2. La prévention des déchets	8
2.1 Animations sur la prévention des déchets.....	8
2.2 Les mercredis du goût et des saisons	10
2.3 Autres animations.....	10
2.4 L'indice de réduction des déchets par rapport à 2010.....	10
2.5 Les composteurs.....	11
3. La collecte des déchets : organisation	12
3.1 La pré-collecte.....	12
3.2 Organisation et fréquence de la collecte en porte à porte.....	13
3.3 Equipements disponibles à la collecte en apport volontaire	13
3.4 Organisation des déchèteries.....	14
3.5 Evolution du service d'élimination des déchets ménagers.....	15
4. Le traitement des déchets : organisation	16
4.1 Localisation des unités de déchets existantes et nature des traitements.....	16
5. La collecte des déchets : bilan.....	18
5.1 Evolution des tonnages.....	18
5.2 Autres chiffres.....	23
5.3 Les responsabilités élargies des producteurs (REP).....	24
1. Section d'investissement.....	27
1.1 Dépenses d'investissement.....	27
1.2 Recettes.....	28
2. Section de fonctionnement.....	29
2.1 Dépenses de fonctionnement	29
2.2 Dépenses des déchets fermentescibles.....	30
2.3 Dépenses des déchets recyclables.....	30
2.4 Dépenses des déchèteries.....	31
2.5 Charges de structure	32
2.6 Recettes de fonctionnement.....	33

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (article D2224-1 et suivants) modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des citoyens des enjeux de prévention et du tri des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique de la collectivité. Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



Partie I

Les indicateurs techniques

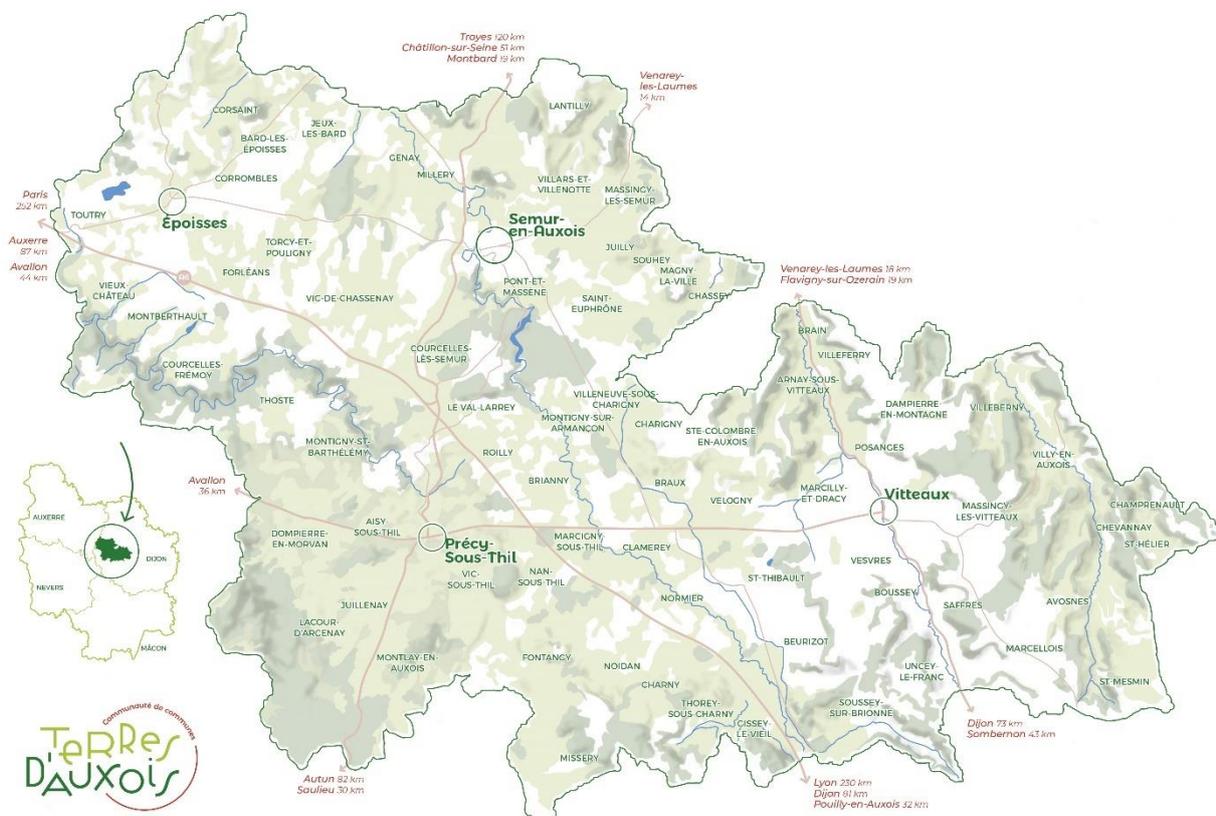
1. Territoire et organisation du service environnement

1.1 Périmètre et territoire desservi

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Butte de Thil, du canton de Vitteaux et du Sinémurien.

Cette collectivité est composée de 76 communes rurales réparties sur 770,2 km², et ce territoire compte 15 632 habitants (population légale 2021, INSEE).

Depuis sa création, la CCTA est la structure compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).



Les communes qui composent la CCTA :

AISY-SOUS-THIL, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, AVOSNES, BARD-LES-EPOISSES, BEURIZOT, BOUSSEY, BRAIN, BRAUX, BRIANNY, CHAMPRENAULT, CHARIGNY, CHARNY, CHEVANNAY, CLAMEREY, CORROMBLES, CORSAINT, COURCELLES-FREMOY, COURCELLES-LES-SEMUR, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DOMPIERRE-EN-MORVAN, EPOISSES, FONTANGY, FORLEANS, GENAY, GISSEY-LE-VIEIL, JEUX LES-BARD, JUILLENAY, JUILLY, LACOUR-D'ARCENAY, LANTILLY, LE-VAL-LARREY, MAGNY-LA-VILLE, MARCELLOIS, MARCIGNY-SOUS-THIL, MARCILLY-ET-DRACY, MASSINGY-LES-SEMUR, MASSINGY-LES-VITTEAUX, MILLERY, MISSERY, MONTBERTHAULT, MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY, MONTIGNY-SUR-ARMANCON, MONTLAY-EN-AUXOIS, NAN-SOUS-THIL, NOIDAN, NORMIER, PONT-ET-MASSENE, POSANGES, PRECY-SOUS-THIL, ROILLY, SAFFRES, SAINT-EUPHRONE, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, SAINT-THIBAULT, SAINT-COLOMBE-EN-AUXOIS, SEMUR-EN-AUXOIS, SOUHEY, SOUSSEY-SUR-BRIONNE, SOUSSEY-SUR-CHARNY, THOSTE, TORCY-ET-POULIGNY, TOUTRY, UNCEY-LE-FRANC, VELOGNY, VESVRES, VIC-DE-CHASSENAY, VIC-SOUS-THIL, VIEUX-CHATEAU, VILLARS-ET-VILLENOTTE, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, VILLY-EN-AUXOIS et VITTEAUX.

1.1 Organisation du service de collecte des déchets

La collectivité organise la collecte des déchets des ménages et des entreprises qui sont similaires à ceux des ménages et peuvent être pris en charge par le service public dans les mêmes conditions, sur l'ensemble du territoire.

La collectivité pour l'ensemble de ses missions de collecte fait appel à des prestataires dans le cadre d'un marché public.

Les différents modes de collectes mis en œuvre sur le territoire sont les suivants :

- * La collecte en porte à porte :
 - * concerne les ordures ménagères des 76 communes, le ramassage est réalisé 1 fois par semaine sur les secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois. Et depuis le 1^{er} janvier 2024, une fois toutes les deux semaines sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux. Les ordures ménagères sont obligatoirement collectées en bac roulant mis à disposition par la CCTA ou en sac de pré-collecte de 50 litres,
 - * Certains producteurs dont la quantité de déchets est supérieur à 15 tonnes par an ont la possibilité de bénéficier de plusieurs passages par semaine. Cette fréquence varie également en fonction de la saison,
 - * les emballages des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois sont ramassés 1 fois par semaine dans les bacs roulants à couvercle jaune mis à disposition par la CCTA,
 - * l'ensemble des prestations de collecte en porte à porte est assuré par la société SEPUR.
- * La collecte en point d'apport volontaire :
 - * Pour les usagers dont le système en porte à porte n'est pas adapté (manque de place, résidence secondaire, éloignement du circuit de collecte) les ordures ménagères peuvent être déposées en point d'apport volontaire. L'ouverture du système se fait sur présentation d'un badge fourni par la CCTA. La collecte de ces points est assurée par la société SEPUR,
 - * Les emballages en verre et les papiers-fibreux sont collectés dans des colonnes aériennes disposées sur l'ensemble du territoire,
 - * Les emballages des secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux sont également collectés dans des colonnes aériennes,
 - * 7 bio-bornes ont été installées à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la collecte des déchets fermentescibles. Elles se situent sur les communes d'Epoisses, Précý-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux,
 - * La collecte des déchets des colonnes de tri et des bio-bornes est assurée par l'entreprise Bourgogne Recyclage.
- * La collecte en déchèteries :
 - * La CCTA permet à ses administrés de bénéficier de l'accès aux déchèteries du territoire pour l'évacuation d'autres types de déchets,
 - * La gestion des sites et la gestion des déchets non dangereux collectés sont assurées par Bourgogne Recyclage,

- La collecte des déchets dangereux est confiée à la société EDIB,
- Certains déchets sont directement pris en charge par les éco-organismes responsables desdits déchets.

1.2 Organisation du traitement des déchets

La CCTA a délégué une partie de sa compétence de traitement des déchets au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO). Le SMHCO est compétent pour le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, et papiers-fibreux). Afin de bénéficier des services du centre de tri de Dijon métropole, le SMHCO a fait partie de l'entente territoriale.

- Les ordures ménagères sont transportées par le prestataire de collecte de la CCTA vers le centre de traitement retenu par le SMHCO : l'installation de stockage de Sauvigny-le-Bois (89) géré par SUEZ.
- Les emballages collectés en porte à porte sont déposés au quai de transfert de Semur-en-Auxois par le prestataire de la CCTA, puis redirigés au centre de tri de Dijon métropole par l'entreprise SUEZ, prestataire du SMHCO, où ils sont triés.
- Les emballages et les papiers-fibreux collectés en point d'apport volontaire sont transportés directement, par l'entreprise Bourgogne Recyclage dans le cadre du marché passé avec la CCTA, au centre de tri de Dijon métropole au titre de l'entente territoriale conclue avec le SMHCO.

Le traitement des autres déchets est géré par la CCTA :

- les emballages en verre sont transportés par Bourgogne Recyclage, dans le cadre du marché passé par la CCTA, directement pour recyclage à Champforgeuil (71). Ces déchets ne nécessitent pas de tri en amont du recyclage,
- les déchets fermentescibles sont traités en co-compostage ou en méthanisation sur le site d'Allériot (71),
- les déchets issus des déchèteries sont dirigés sous la responsabilité de Bourgogne Recyclage dans les sites de traitement adaptés aux différents flux.

Le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or

• Quelques chiffres :

- **4 collectivités** (CC du Pays Châtillonnais, CC du Montbardois, CC du Pays d'Alésia et de la Seine, CC des Terres d'Auxois),
- **240 communes**,
- **52 708 habitants**, soit 10 % de la population de la Côte-d'Or,

Le SMHCO assure le transfert, le transit et le traitement des ordures ménagères

1.3 Déchets pris en charge

Le tableau ci-dessous reprend les différents déchets pris en charge par la CCTA :

	Porte-à-porte	Point d'apport volontaire	Déchèteries				
			Epoisses	Gissey-le-Vieil	Nan-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
Ordures ménagères	✓	✓					
Emballages recyclables	✓	✓					
Papiers-fibreux		✓					
Verre		✓					
Déchets fermentescibles		✓					
Déchets verts			✓	✓	✓	✓	✓
Gravats			✓	✓	✓	✓	✓
Métaux			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets non recyclable			✓	✓	✓	✓	✓
Cartons			✓	✓	✓	✓	✓
Bois			✓	✓	✓	✓	✓
Pneus			✓	✓	✓	✓	✓
Piles			✓	✓	✓	✓	✓
Mobilier			✓			✓	
Batteries de véhicules			✓	✓	✓	✓	✓
Huiles minérales			✓	✓	✓	✓	✓
Huiles alimentaires			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets dangereux			✓	✓	✓	✓	✓
Déchets d'équipements électriques/électroménagers/électroniques			✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre			✓	✓	✓	✓	✓
Textiles		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lampes/ampoules			✓	✓	✓	✓	✓
Capsules aluminium			✓	✓	✓	✓	✓
Articles de sport et de loisirs			✓	✓	✓	✓	✓
Amiante			<i>déchets non pris en charge par la CCTA</i>				

2. La prévention des déchets

La prévention permet de réduire les impacts environnementaux de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités permettent de réaliser une économie pour la collectivité et, par conséquent, pour le contribuable qui participe au financement du service.

La CCTA s'est engagée dans une dynamique de réduction des déchets du territoire. Pour cela elle a élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets sur la période 2022-2027.

2.1 Animations sur la prévention des déchets

Depuis 2020, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose aux collectivités l'organisation d'ateliers thématiques « zéro déchet » à destination des

habitants pour les accompagner dans leur changement de pratiques vers la réduction des déchets.

D'une durée de 2 heures, les ateliers sont structurés en 3 temps :

- jeux pour l'émergence de connaissances sur la sobriété en lien avec le thème,
- mise en pratique avec 3 recettes ou bricolages proposés – remise d'un feuillet à la fin de la séance,
- échanges avec les participants.

En 2024, la CCTA a co-organisé avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, 4 ateliers « zéro déchet » :

Date	Thème	Lieu	Nb de participants
3 février	« Ma salle de bain zéro déchet »	La Scie VILLY-EN-AUXOIS	15
26 avril	« Ma cuisine zéro déchet »	Espace de rencontre et de loisirs EPOISSES	14
22 juin	« Mon apéro zéro déchet »	Salle Jean Gourguet AISY-SOUS-THIL	11
30 novembre	« Mes préparatifs de fêtes zéro déchet »	Salle de la Mairie Villars VILLARS-ET-VILLENOTTE	16

LES GESTES D'OR Durablement Côte-d'Or

Ma cuisine zéro déchet

AVRIL 2024

ÉPOISSES
Vendredi 26 avril 2024 à 18h
 dans les locaux de
 l'Espace Rencontres et Loisirs
2 rue de la gare

Inscription obligatoire et renseignements :
 03 80 63 62 01 - gestesdor.cotedor.fr

2.2 Les mercredis du goût et des saisons

Dans le cadre du programme alimentaire territorial 4 matinées de sensibilisation au goût sont organisées et proposées au centre de loisirs sans hébergement de la CCTA. Au cours de ces matinées plusieurs ateliers sont proposés aux enfants dont un atelier animé par l'animatrice prévention et tri des déchets. Ces ateliers portent sur le tri et la réduction des déchets.

Date	Thème	Lieu	Nb de participants
13 mars	les œufs	Semur-en-Auxois	53
12 juin	le cassis	Vitteaux	56
2 octobre	le miel	Précy-sous-Thil	50
11 décembre	la pomme de terre	Epoisses	50

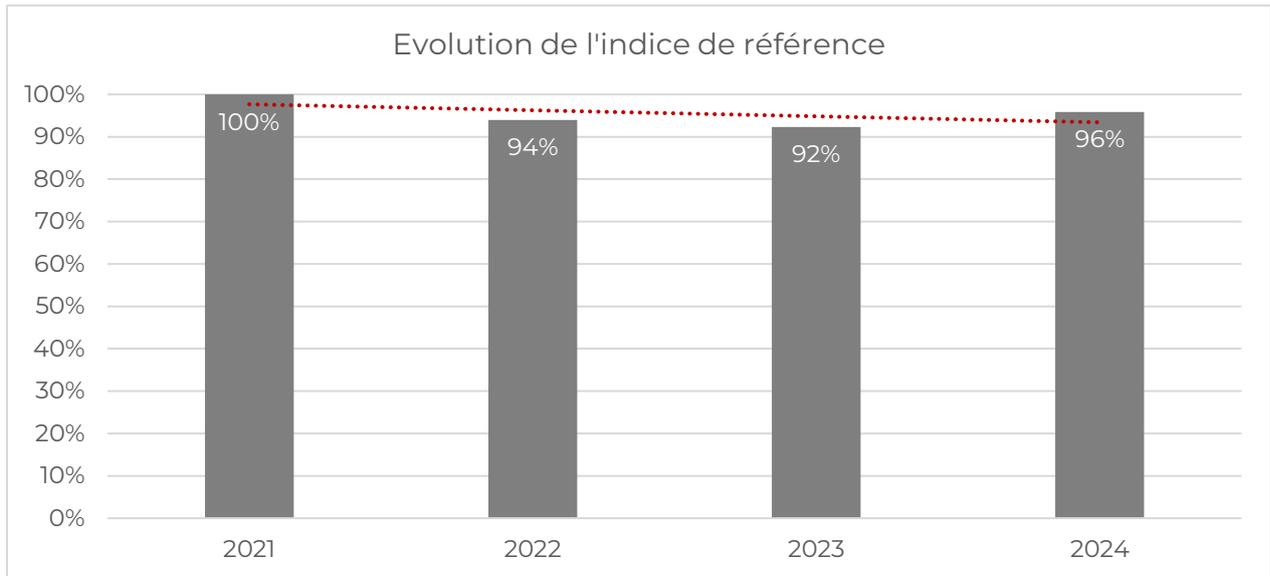
2.3 Autres animations

- **Organisation de la grande collecte des téléphones portables lors de l'étape de la course du Tour de France** : en partenariat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, du 5 au 28 juin, 21 bornes de collectes des téléphones portables usagés ont été déployées sur l'ensemble du territoire de la CCTA. Au total 230 téléphones portables ont été collectés et remis à l'éco-organisme ECOSYSTEM lors de l'étape de la course cycliste du Tour de France à Semur-en-Auxois. En contrepartie 50 téléphones portables reconditionnés ont été offerts au centre d'actions sociales communal de Semur-en-Auxois qui s'est engagé à les redistribuer aux personnes en difficultés.
- **Opération nettoignons la nature** : en partenariat avec l'Office de Tourisme des Terres d'Auxois, le vendredi 30 août une dizaine de personnes s'est mobilisée pour ramasser les déchets au port de plaisance de Pont-Royal à CLAMEREY. 9kg de déchets ont été collectés et triés.
- **Atelier prévention et tri des déchets** : l'organisme COALLIA qui gère un foyer-logements a sollicité une animation de sensibilisation sur le thème de la prévention et du tri des déchets. 15 personnes ont participé à cet échange,
- **Interventions scolaires** : 3 classes, soit 70 élèves, de l'école de Précy-sous-Thil ont suivi l'atelier « REDUIRE : Et si on traitait mieux ».

2.4 L'indice de réduction des déchets par rapport à 2010

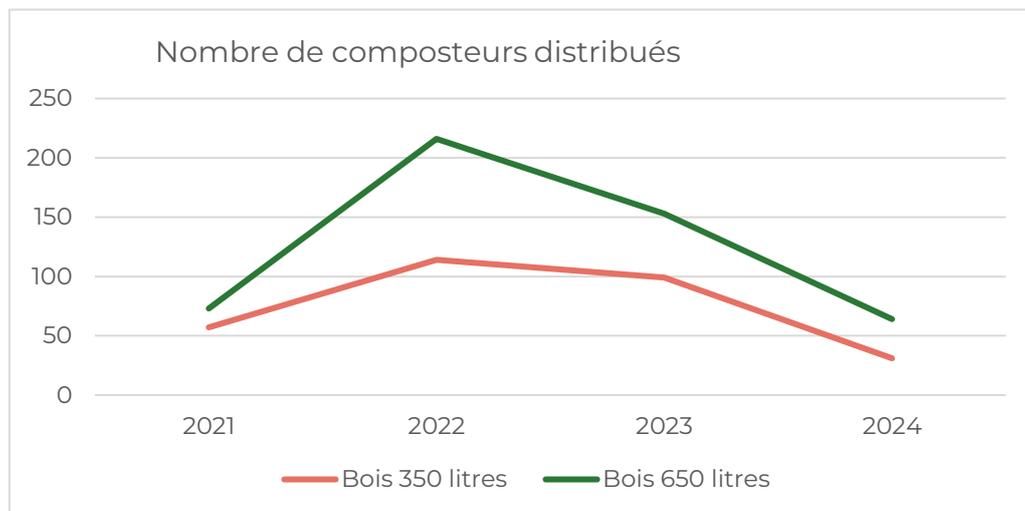
Les politiques publiques nationales de 2015 avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC de 2020 ont pour objectif la réduction et la valorisation des déchets.

De façon générale, les quantités de déchets produites tendent à baisser depuis la nouvelle politique déchets de la CCTA en 2021 comme le montre l'évolution de l'indice de réduction présenté ci-dessous :



Les principaux axes sur lesquels ont porté les efforts sont, premièrement, la généralisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA et, deuxièmement, l'encouragement au compostage et à la collecte des déchets fermentescibles en apport volontaire.

2.5 Les composteurs



31 composteurs de 350 litres ont été vendus en 2024 et 33 composteurs de 650 litres.

Afin d'encourager le compostage dans les foyers du territoire, la CCTA a fait le choix de proposer des composteurs individuels dont une partie du coût est pris en charge par le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères individuels. Ainsi les foyers qui le souhaitent ont pu en 2024 acquérir un composteur en bois de 350 litres au prix de 40,00 € TTC ou 53,00 € TTC pour le composteur de 650 litres. Cette aide est valable pour l'achat du premier composteur au sein du foyer. Les achats complémentaires des composteurs sont vendus au prix coutant soit 99,00 € TTC pour le composteur de 350 litres et 131,00 € pour le composteur de 650 litres.

3. La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets constitue un élément essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. C'est toute une infrastructure qui est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à l'exutoire final. C'est ce qui est appelé l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de couverture de la population en matériels et en services, les fréquences de collecte et les équipements dédiés.

3.1 La pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où l'utilisateur fait le choix d'orienter un déchet vers le circuit adapté de collecte et le moment où celui-ci est pris en charge par les services mis en place par la CCTA.

Les usagers disposent de plusieurs supports (calendrier de collecte, lettres d'informations) qui reprennent les informations indispensables pour gérer au mieux leurs déchets.

Tous ces outils sont directement accessibles sur le site internet de la collectivité : www.ccterres-auxois.fr

Exemples de lettres d'informations diffusés en 2024 :

Infos déchets ménagers - Avril 2024

Calendrier de ramassage de votre poubelle 2024

Chers habitants, L'expérimentation du ramassage des poubelles toutes les deux semaines depuis le 1^{er} janvier a montré qu'il est possible de poursuivre cette fréquence de collecte. Quelques ménages ont fait le choix d'opter pour un bac plus gros. Le nombre moyen de levées entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2024 est de 1,6 levée par foyer.

Cette fréquence de collecte d'un ramassage toutes les deux semaines est donc maintenue pour le reste de l'année.

Le camion poubelle passera dans les communes de Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Le-Val-Larrey (Bierre-lès-Semur), Marcigny-sous-Thil, Missery, Montigny-Saint-Barthélemy, Montjay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Roilly et Thostes les jeudis suivants :

La collecte est maintenue les jours fériés

Mois	Jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Avril	1	2	3	4	5	6	7																											
	8	9	10	11	12	13	14																											
	15	16	17	18	19	20	21																											
Mai	22	23	24	25	26	27	28																											
	29	30																																
	1	2	3	4	5	6	7																											
Juin	8	9	10	11	12	13	14																											
	15	16	17	18	19	20	21																											
	22	23	24	25	26	27	28																											
Juillet	29	30																																
	1	2	3	4	5	6	7																											
	8	9	10	11	12	13	14																											
Août	15	16	17	18	19	20	21																											
	22	23	24	25	26	27	28																											
	29	30	31																															
Septembre	1	2	3	4	5	6	7	8																										
	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18																								
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																			
Octobre	31																																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
	31																																	
Novembre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
	31																																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
Décembre	31																																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30				
	31																																	

Si le volume de votre bac ne vous permet pas d'être collecté une semaine sur deux, vous avez la possibilité de l'échanger pour un modèle plus grand.

Un doute, une question sur vos déchets ? Contactez la Communauté de communes des Terres d'Auxois : 07 63 44 24 56 / environnement@ccterres-auxois.fr / www.ccterres-auxois.fr

Info Déchets Ménagers - Juillet 2024

Chers habitants, En complément de votre facture des 6 premiers mois de l'année 2024, voici le bilan 2023 de l'ensemble des services liés aux déchets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui vous est rendu dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

BILAN 2023

TRI SÉLECTIF

Emballages et papiers-fibreux | Verre

Année	Emballages	Papiers-fibreux	Multi matériaux
2019	~800	~100	~100
2020	~800	~100	~100
2021	~800	~100	~100
2022	~800	~100	~100
2023	~800	~100	~100

En 2023, le nombre de tonnes de emballages et des papiers-fibreux est stable. Les colonnes papiers-fibreux des secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois sont de plus en plus utilisées.

Le tonnage du verre a baissé de près de 100 tonnes entre 2022 et 2023. Il retrouve le même niveau qu'en 2021.

La collecte, le transport et le tri de ces déchets (emballages, papiers-fibreux et verre) ont coûté en 2023 480 000 € TTC. La vente des matériaux issus de cette collecte sélective (plastiques, papiers, cartonnages, acier, aluminium et verre) a rapporté 76 280 € TTC. Les soutiens des éco-organismes ont rapporté 210 600 €. Soit un reste à charge de près de 200 000 €.

COMPOSTEURS

Nombre de composteurs distribués

Année	Bois 350 litres	Bois 650 litres
2021	~100	~100
2022	~100	~100
2023	~100	~100

100 composteurs de 350 litres et 55 composteurs de 650 litres ont été vendus sur l'ensemble du territoire de la CCTA en 2023.

La REOMI a permis de subventionner 75 % de l'achat du 1^{er} composteur par foyer. Le composteur supplémentaire était à prix coûtant.

La CCTA a acheté pour 15 000 € de composteurs à l'ESAT du Morvan en 2023.

Calendrier de collecte 2024

Bilan 2023 envoyé aux usagers avec la facture du second semestre 2024

3.2 Organisation et fréquence de la collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte concerne le ramassage des ordures ménagères présentées en bac roulant gris anthracite, ou exceptionnellement dans des sacs de pré-collecte, mais également les emballages recyclables des secteurs d'Époisses et Semur-en-Auxois en bac roulant avec un couvercle jaune.

L'ensemble de ces prestations sont assurées par le prestataire de service qui est la société SEPUR. Pour assurer ces missions des moyens techniques et humains sont mobilisés :

Équipage	Véhicule	type de déchets	Pop. Desservie	Fréquence	Tonnage
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères	6685	Toutes les 2 semaines	723,42
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères	8947	Toutes les semaines	1198,08
1 chauffeur poids lourd et 1 équipier	1 camion benne	ordures ménagères	8947	Toutes les semaines	410,78
		déchets recyclables	8947	Toutes les semaines	328,7

3.3 Equipements disponibles à la collecte en apport volontaire

Le tableau suivant présente les différents types de contenants en apport volontaires suivants les déchets considérés :

	Verre	Emballages	Papiers-fibreux	Fermentescibles	Ordures ménagères	Déchets verts	Gravats	Cartons	Divers non recyclables	Bois	Ferraille
Nombre	147	94	144	7	30	7	5	6	6	5	5
Type	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Colonne aérienne	Abri-bac	Benne	Benne	Benne	Benne	Benne	Benne
Hab./contenant	106	166	109	2233	521	2233	3126	2605	2605	3126	3126
Tonnages collectés	809,16	641,16	333,6	31,41	2332,22	1284,95	1059,19	347,23	1382,94	681,769	305,19

	Mobiliers	Déchets dangereux des ménages	Déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers	Huiles alimentaires	Batteries de véhicules	Textiles	Piles	Lampes	Capsules à café	Cartouches d'encre
Nombre	2	130	40	7	5	11	7	10	5	5
Type	Benne	Contenant adapté au déchets	Contenant adapté aux déchets + déchets au sol	Fût 200 litres	Contenant adapté au déchets	Borne de collecte	Bac roulant	Contenant adapté au déchets	Contenant adapté au déchets	Contenant adapté au déchets
Hab./contenant	7816	120	391	2233	3126	1421	2233	1563	3126	3126
Tonnages collectés	288,82	45,129	226,144	1,111	2,847	NC	4,299	1,238	1,665	0,94

3.4 Organisation des déchèteries

C'est un réseau de 5 déchèteries situé dans les communes d'Epoisses, Gisse-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux, qui est mis à la disposition des usagers. Elles permettent aux habitants du territoire de déposer leurs déchets ménagers qui ne sont pas collectés en porte à porte ou dans les colonnes aériennes de tri. Ils peuvent y déposer librement leurs déchets après avoir apposé une vignette d'accès sur leur véhicule, délivrée sur simple demande auprès du service environnement de la CCTA.

Un partenariat avec la Communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM) est également conclu afin que les habitants de Champrenault, Saint-Héliel et Saint Mesmin puissent accéder aux déchèteries de la CCOM. L'accès de ces déchèteries est géré par un contrôle d'accès à l'entrée des sites. Les usagers concernés disposent d'une carte d'accès leur donnant droit à 24 passages par an.

Les fréquentations enregistrées sur les déchèteries de la CCOM en 2024 :

Gisse-sur-Ouche	3
Lantenay	10
Sombernon	148
Velars-sur-Ouche	2
TOTAL	163

La gestion des infrastructures est assurée par un prestataire de service : Bourgogne Recyclage. Cette société met à disposition des agents d'accueil et se charge de l'enlèvement des différentes bennes. L'entretien des espaces verts est assuré par les services techniques de la CCTA.

Les horaires d'ouvertures des déchèteries sont :

	Epoisses	Gisse-le-Vieil	Nan-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
Lundi	10h - 12h	Fermée	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Mardi	14h - 17h/18h*	Fermée	10h - 12h	9h - 12h	Fermée
Mercredi	Fermée	9h - 12h	Fermée	9h - 12h 14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Judi	14h - 17h/18h*	Fermée	Fermée	9h - 12h	Fermée
Vendredi	10h - 12h	Fermée	10h - 12h	14h - 17h/18h*	14h - 17h/18h*
Samedi	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h 14h - 17h/18h30*	9h - 12h30 14h - 17h/18h30*	9h - 12h30 14h - 17h/18h30*

* horaires d'été du 1er avril au 30 septembre

3.5 Evolution du service d'élimination des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2022 a été mis en place une première phase d'harmonisation de fonctionnement du service l'élimination des déchets ménagers sur le territoire de la CCTA. Le système de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives a été retenu.

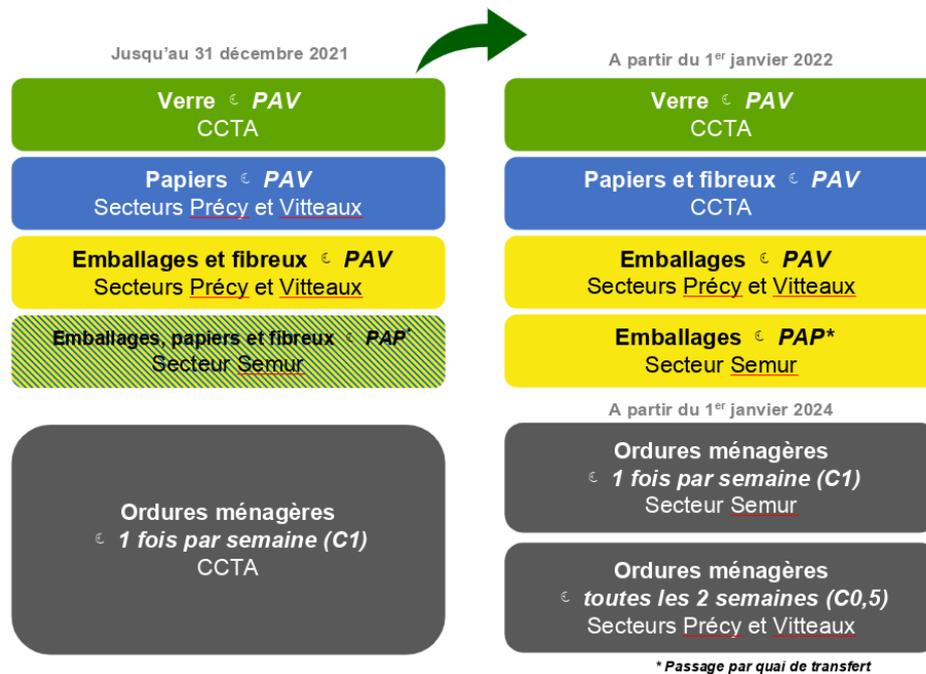


Le geste du tri a également été harmonisé. Désormais tous les usagers déposent leurs papiers-fibreux dans une colonne aérienne sur un point d'apport volontaire.

Les consignes des emballages sont également identiques sur l'ensemble du territoire. Seul le mode de collecte est différent. Les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux sont dotés de colonnes aériennes pour la collecte de ces déchets. Les emballages sont ensuite collectés et transportés par Bourgogne Recyclage au centre de tri de Dijon.

Les secteurs d'Epoisses et Semur-en-Auxois sont dotés de bacs jaunes et collectés en porte à porte par la société SEPUR. Les emballages sont ensuite déposés au quai de transfert de Semur-en-Auxois dont la gestion est assurée par le SMHCO, il s'agit d'une rupture de charge. Ces déchets sont regroupés dans une benne et transportés au centre de tri de Dijon.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux, la collecte des ordures ménagères s'effectue toutes les deux semaines.



4. Le traitement des déchets : organisation

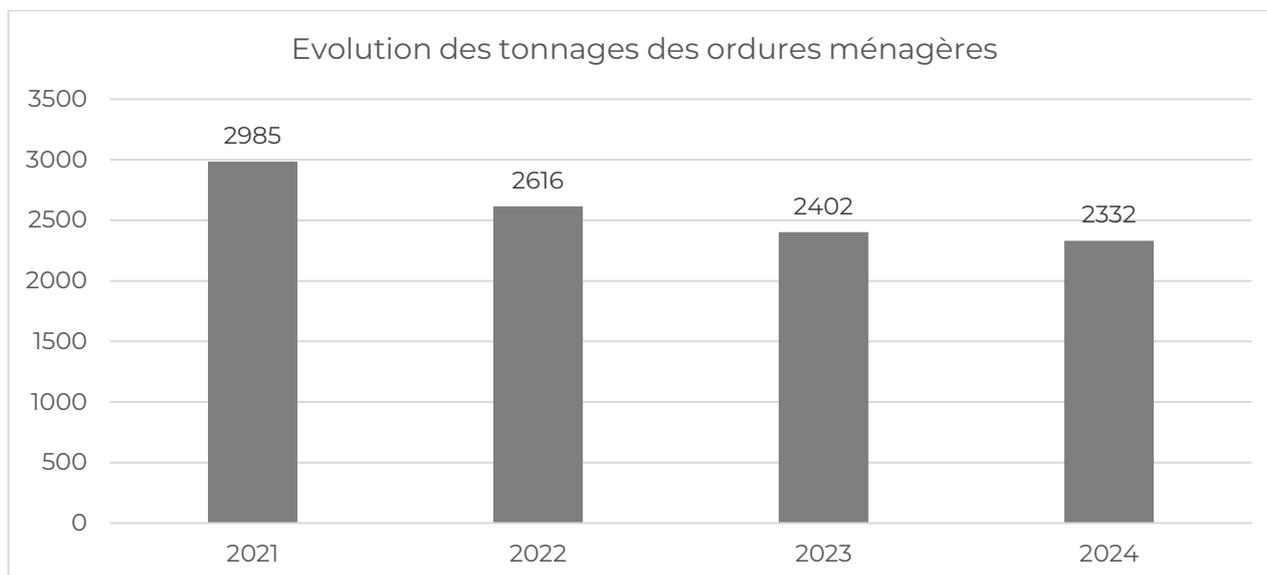
4.1 Localisation des unités de déchets existantes et nature des traitements

	Installation	Département	Exploitant	Type de traitement
Ordures ménagères	Installation de stockage de déchets non dangereux	Sauvigny-le-Bois (89)	SUEZ	Enfouissement
Verre	Unité de traitement	Champforgeuil (71)	VERALLIA	Recyclage
Emballages	Centre de tri	Dijon (21)	SUEZ	Tri
Papiers-fibreux	Centre de tri	Dijon (21)	SUEZ	Tri
Ferrailles	Unité de traitement	Dijon (21)	ACYCLEA	Recyclage
Cartons	Unité de traitement	Novillard (25)	GEMDOUBS	Recyclage
Bois	Unité de traitement	Auxerre (89)	KRONOSPAN	Recyclage

Déchets Recyclables	non	Installation de stockage de déchets non dangereux	Sauvigny-le-Bois (89)	SUEZ	Enfouissement
Végétaux		Unité de traitement	Marigny-le-Cahouët (21)	Compostière de la Souche	Valorisation matière
Gravats		Installation de stockage de déchets inertes	Longvic (21)	BOURGOGNE RECYCLAGE	Stockage
Mobilier		Unité de traitement	Ruffey-lès-Beaune (21)	BOURGOGNE RECYCLAGE	Valorisation matière
Pneus		Unité de traitement	Brévans (39)	ALPHA Recyclage	Valorisation matière
Huiles de vidanges		Unité de traitement	Gonfreville l'Orcher (76)	OSILUB	Valorisation matière
Huiles alimentaires		Unité de traitement	Lille (59)	QUATRA	Valorisation matière
Déchets dangereux		Unité de traitement	Longvic (21)	EDIB	Traitement
Déchets d'équipements électroniques, électriques et électroménagers		Unité de traitement	Chenove (21)	ENVIE	Valorisation matière et recyclage
Batteries		Unité de traitement	Bazoches-les-Gallerandes (45)	STCM	Valorisation matière
Piles		Unité de traitement	Bletterans (39)	ADLCA TRI TOUTES PILES	Valorisation matière
Lampes		Unité de traitement	Chenove (21)	ENVIE	Valorisation matière
Cartouches d'encre		Unité de traitement	Vernouillet (28)	PRINTERRE	Valorisation matière
Textiles		Unité de traitement	Saint-Marcel (71)	LE RELAIS	Valorisation matière
Capsules à café		Unité de traitement	Montbrison (42)	VEOLIA	Valorisation matière

5. La collecte des déchets : bilan

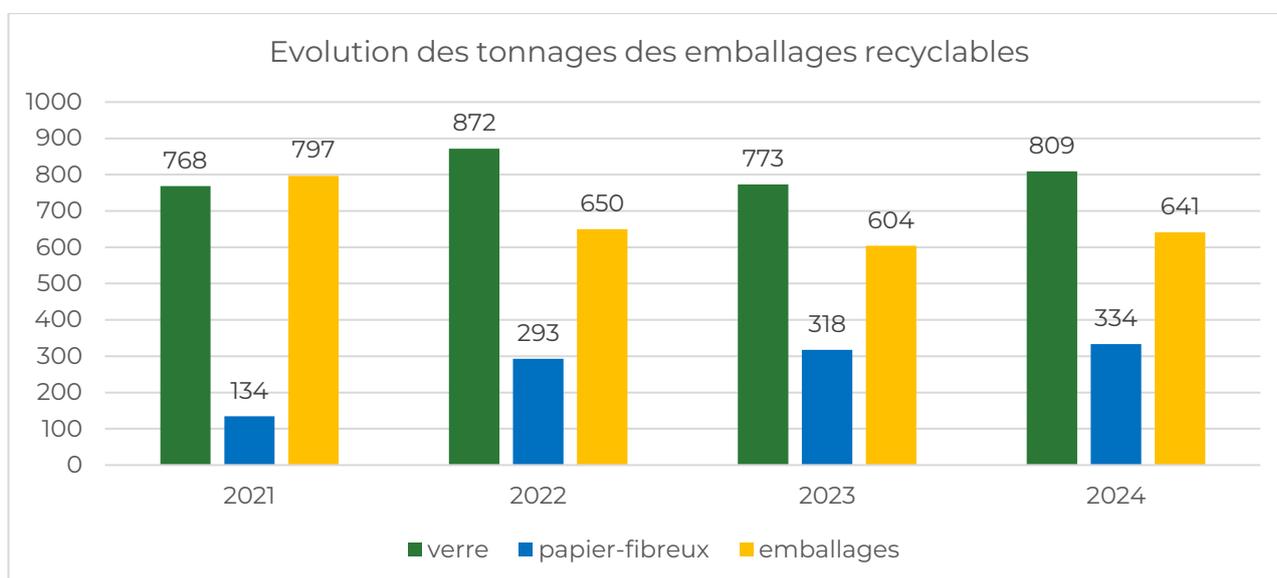
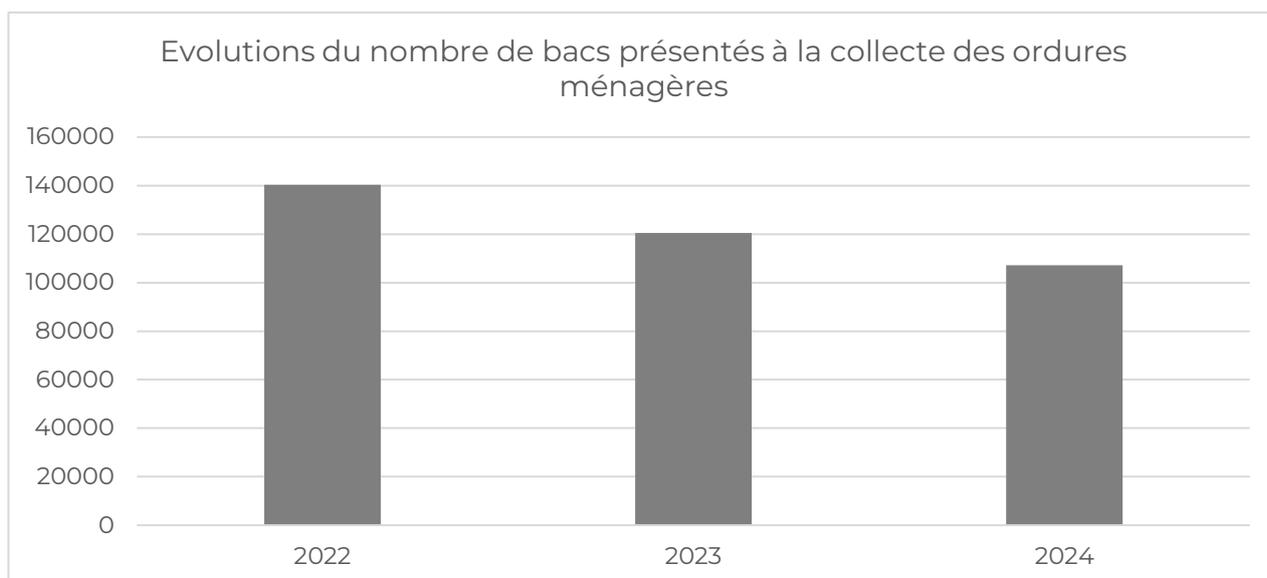
5.1 Evolution des tonnages



Les tonnages des ordures ménagères poursuivent leur baisse. La baisse de 2022 correspond à l'extension du système de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur tout le territoire de la CCTA avec un forfait de 18 levées par an. En 2023, la réduction du forfait de 18 levées à 12 levées a permis une nouvelle réduction des tonnages. Cette décision a été motivée par le constat qu'en moyenne les foyers ont présenté 14 fois leur bac en 2022 et la mise en place des nouvelles consignes de tri.

En 2024, la mise en place de la collecte des déchets fermentescibles a permis d'écartier 31 tonnes de déchets des ordures ménagères.

Le nombre de bacs présentés à la collecte des ordures ménagères a également baissé en 2024 de 31% par rapport à 2022. Cette baisse fait suite à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022, à la baisse du nombre de levées incluses dans le forfait de levées au 1^{er} janvier 2023 et au ramassage toutes les deux semaines au 1^{er} janvier 2024 sur les secteurs de Précý-sous-Thil et Vitteaux.

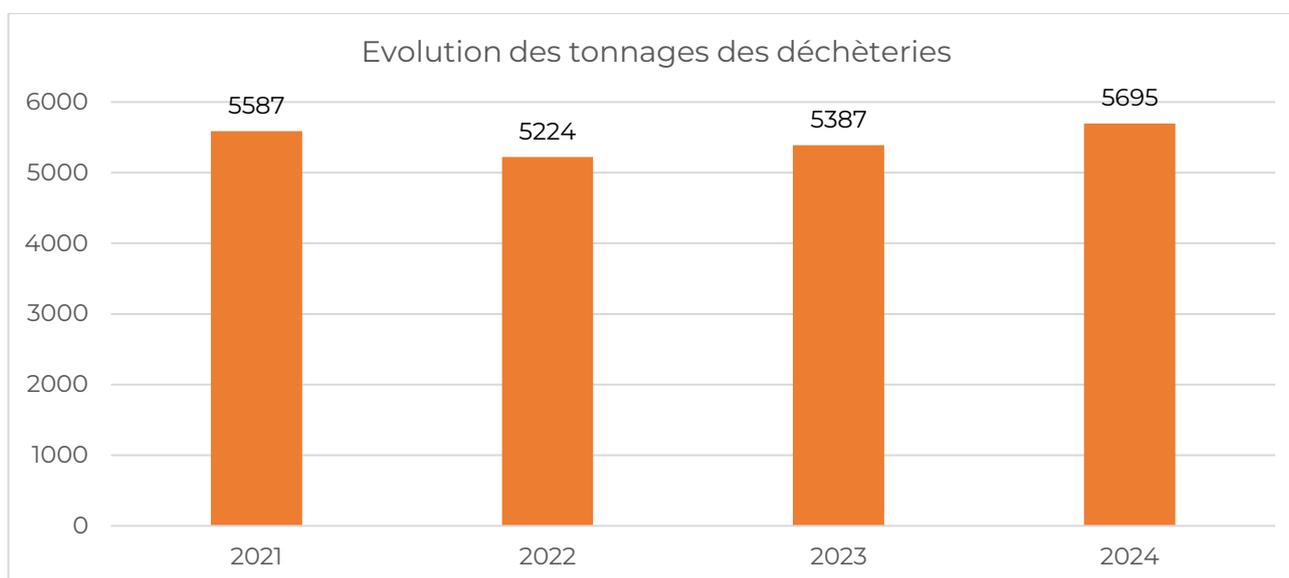
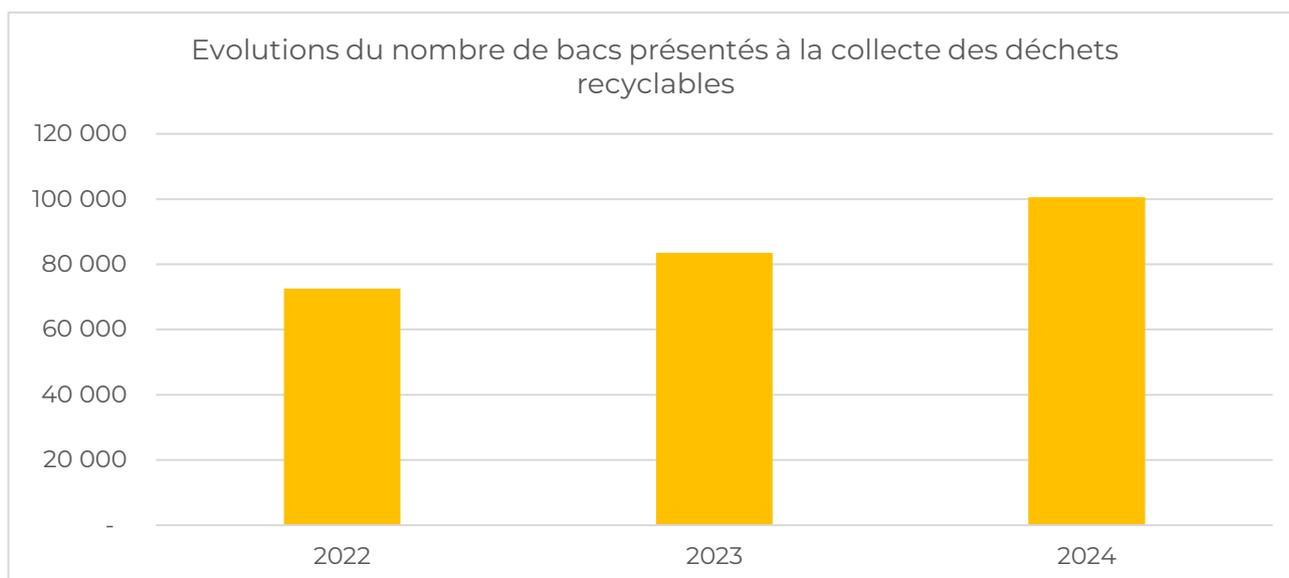


Il peut être considéré que le flux des emballages en verre est relativement stable. Les variations constatées s'expliquent par les fréquences de collecte qui peuvent varier annuellement en fonction des moyens humains et techniques mis en place par le prestataire de service.

Le flux des papiers-fibreux poursuit son développement. Depuis le 1^{er} janvier 2022 les déchets papiers-fibreux ne sont plus acceptés dans les bacs jaunes collectés en porte à porte. Les tonnages se reportent un peu plus chaque année dans le flux des papiers-fibreux collectés en colonnes aériennes.

Malgré tout en 2024 il est constaté une augmentation des tonnages des papiers-fibreux et une augmentation des emballages.

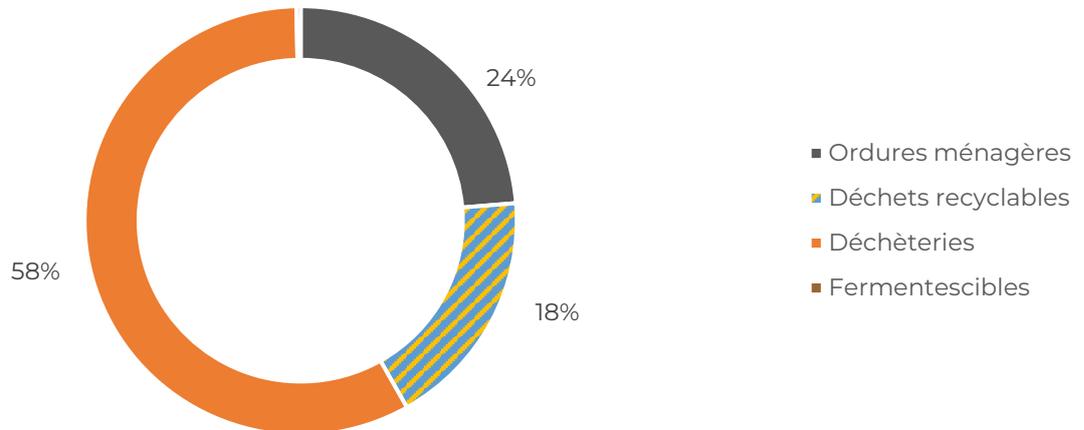
Le nombre de bacs présentés pour la collecte des emballages en porte à porte sur les secteurs d'Époisses et Semur-en-Auxois augmente de 39 % entre 2022 et 2024. Cela s'explique par l'extension des consignes de tri suite à la modernisation du centre de tri de Dijon (21) : depuis le 1^{er} janvier 2023 tous les emballages vont dans le bac jaune.



Les tonnages des déchèteries augmentent fortement, ces augmentations s'expliquent par la mise en place de filières de collecte de plus en plus nombreuses. En 2024 plusieurs phénomènes climatiques ont touché le territoire de la CCTA : inondations, épisodes de grêles et coulées boues. Ces catastrophes naturelles sont génératrices de nombreux déchets. L'année pluvieuse de 2024 explique également une forte augmentation des tonnages des végétaux, ces derniers ayant davantage poussé.

	2023		2024		Evolution %	différence en tonnes
	tonnages	kg/hab/an	tonnages	kg/hab/an		
Ordures ménagères	2402	154	2332	149	-3%	-70
Verre	773	49	809	52	5%	37
Emballages	604	39	641	41	6%	37
Papiers-fibreux	318	20	334	21	5%	16
Sous-Total tri sélectif	1695	108	1784	114	5%	89
Ferrailles	281	18	305	20	8%	25
Cartons	281	18	347	22	19%	66
Bois	663	42	682	44	3%	19
Divers non recyclables	1243	80	1383	88	10%	140
Végétaux	999	64	1285	82	22%	286
Gravats	1120	72	1059	68	-6%	-61
Mobilier	309	20	289	18	-7%	-20
Pneus	45	2,9	64	4,1	29%	19
Déchets dangereux	41	2,6	45	2,9	9%	4
Déchets électriques	207	13,2	225	14,4	8%	18
Batteries	3	0,2	3	0,2	-22%	-1
Piles	4	0,2	4	0,3	11%	0
Autres	0	0,0	3	0,2	100%	3
Textiles	91,1	5,8	NC			
Sous-Total déchèteries	5287	338,2	5695	364,3	7%	408
Fermentescibles		0,0	31	2,0	100%	31
TOTAL	9384	600,3	9842	629,6	5%	459

Répartition par nature des déchets collectés en 2024



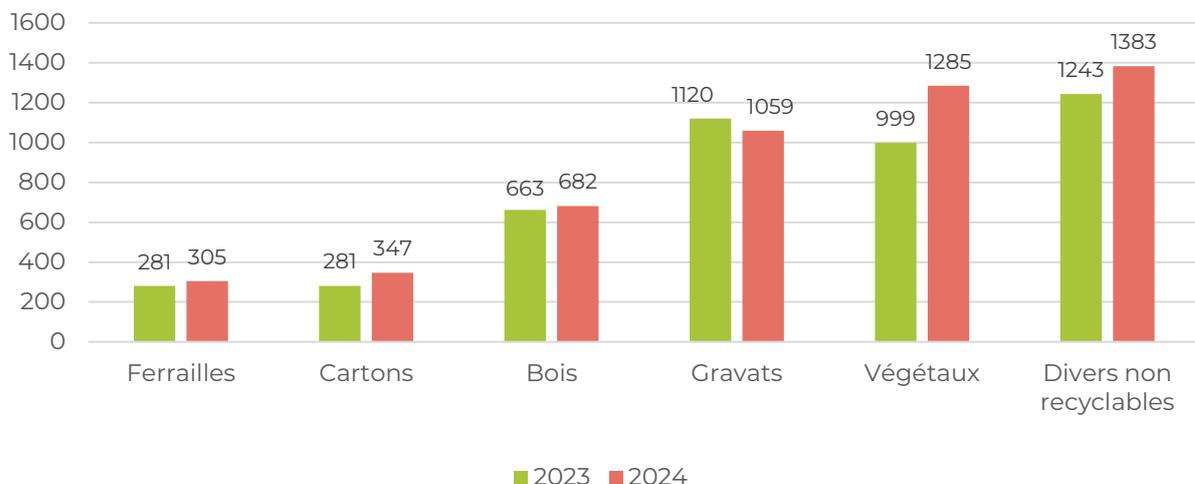
En 2024, la CCTA a collecté 9842 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 5 % de plus qu'en 2023.

Rapporté à l'habitant cela représente 629,6 kg/an, ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui est de 553 kg/an (*source : publication de l'ODEC « Zoom sur déchets ménagers et assimilés en Bourgogne Franche-Comté, édition 2024, données 2022 »*).

Cette évolution s'explique par une augmentation de 9% des quantités collectées en déchèteries, ce mode de collecte représente 58 % des tonnages captés sur l'ensemble du territoire.

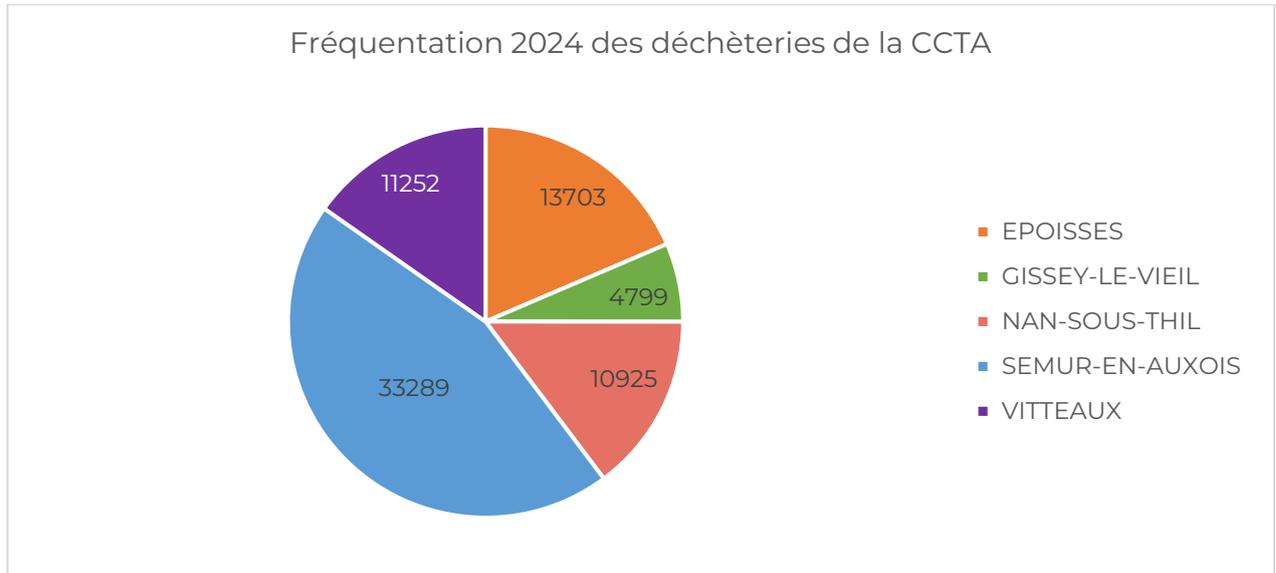
Les principales hausses sont à observer sur 5 des 6 catégories de déchets qui regroupent 88 % des tonnages des déchèteries, à savoir, la ferraille (+ 8 %), les cartons (+ 19%), le bois (+ 3 %), les végétaux (+ 22%) et les déchets non recyclables (+ 10%).

Répartition des 6 principaux flux collectés en déchèteries

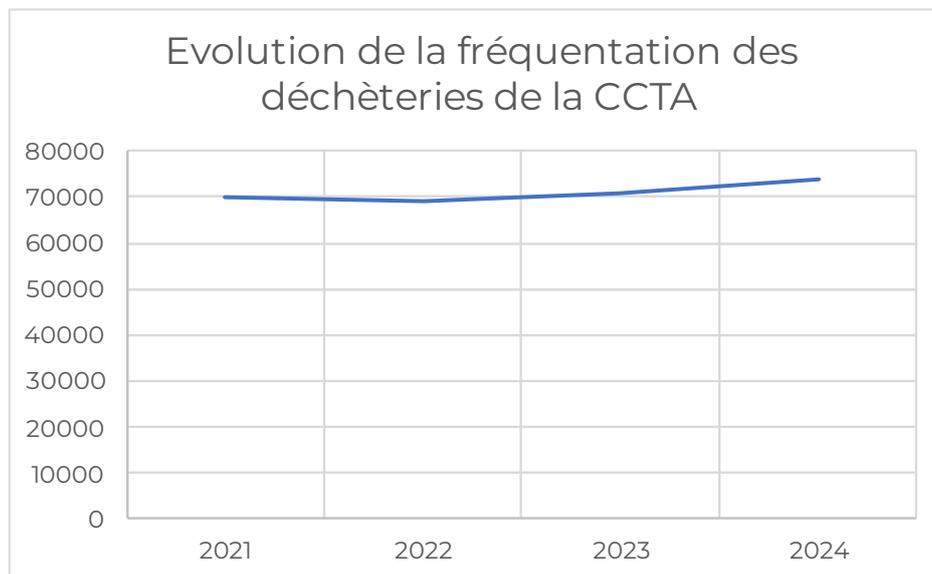


5.2 Autres chiffres

En 2024 les déchèteries de la CCTA ont enregistré 73 968 entrées de visiteurs, réparties comme suit :



La fréquentation des déchèteries en 2024 a augmenté de 6,7% par rapport à 2022.



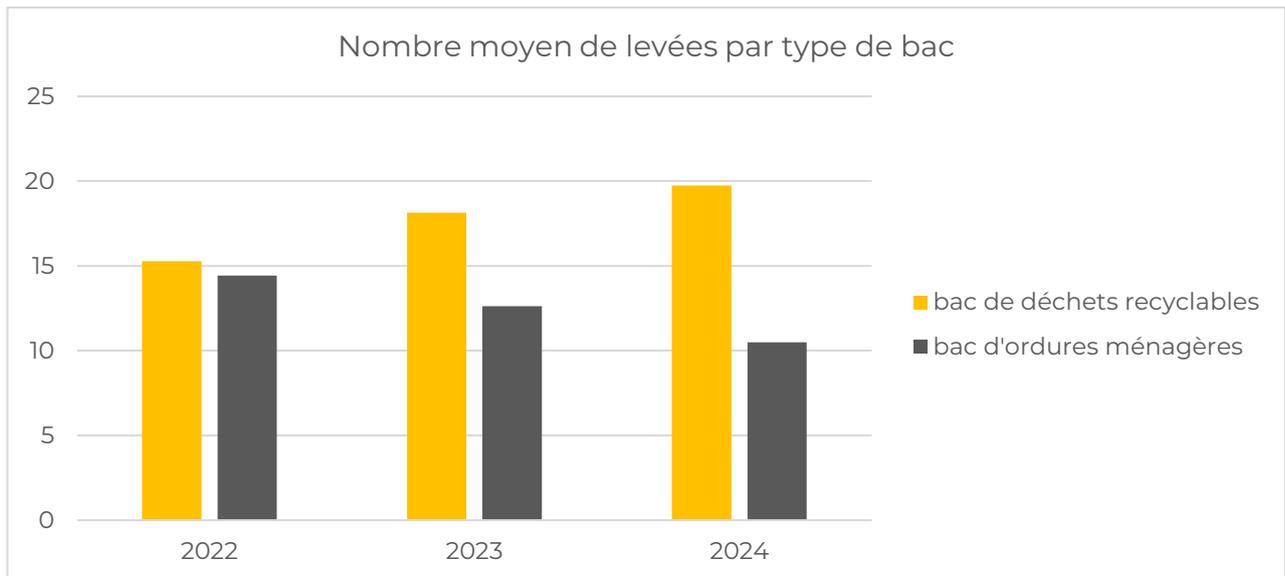
5.3 Les responsabilités élargies des producteurs (REP)

En France, Un éco-organisme est une société de droit privé, détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les éco-organisme doivent candidater auprès de l'Etat pour obtenir leur agrément. Ils doivent répondre au cahier des charges qui fixe les orientations des politiques publiques.



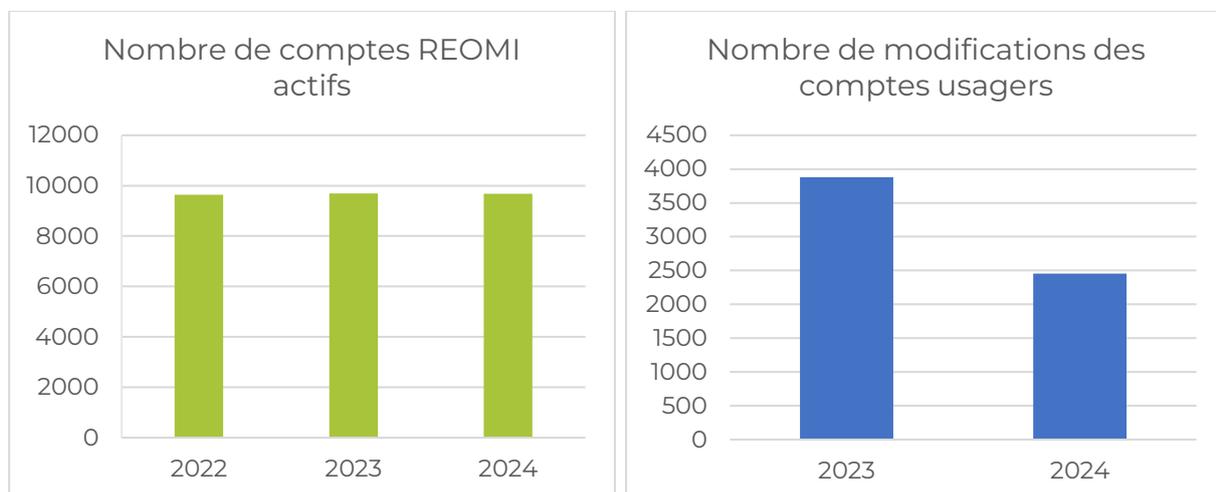
La CCTA s'est engagée auprès des éco-organismes suivants :

Eco-organisme	Flux pris en charge	Prise en charge
CITEO	emballages	financière
	papiers	financière
Refashion	textile	opérationnelle et financière
Ecologic	articles de sport et de loisirs	opérationnelle
	articles de bricolage et jardinage thermique	opérationnelle
Ecosystem	déchets électriques, électroniques et électroménagers	opérationnelle et financière
	lampes	opérationnelle et financière
Corepile	pires et batteries	opérationnelle
Ecomaison	meublier	opérationnelle et financière
Eco-DDS	déchets dangereux	opérationnelle et financière
Aliapur	pneus des particuliers	opérationnelle
Quatra	huiles alimentaires	opérationnelle et financière



Le nombre moyen de levées des bacs des déchets recyclables (couvercle jaune) est en augmentation. Le nombre moyen de levée de ce type de bac passe de 14,4 levées par an par bac à 19,8. Le retrait des papiers-fibreux de ce type de bac a été largement compensé par l'extension des consignes de tri mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Le nombre moyen de levées des bacs à ordures ménagères baisse en passant de 15,3 à 10,5 entre 2022 et 2024. Cela s'explique par la mise en place du principe de financement incitatif au 1^{er} janvier 2022, la baisse du forfait des levées au 1^{er} janvier 2023 passant de 18 à 12 ainsi que l'extension des consignes de tri qui ont fait migrer des déchets d'un flux à l'autre.



Le nombre de compte actif entre 2022 et 2024 est stable. Il y a plus 40 comptes ouverts entre ces deux années.

En 2022, le service Environnement s'est doté d'un nouveau logiciel. Tous les comptes ont donc été repris sur ce nouvel outil, cela coïncide également avec la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire. Beaucoup de corrections ont été apportées en 2022.

En 2023 il y a eu **3 882** mises à jour sur les comptes des usagers et **2 452** en 2024.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



Partie II

Les indicateurs économiques et financiers

Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est dit autonome donc distinct du budget principal de la CCTA, mais voté par le conseil communautaire.

Ce budget est voté en équilibre et doit être financé par des recettes liées à l'exploitation de l'activité (redevance, tarification usager...) conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute subvention d'équilibre des collectivités est interdite.

A défaut, ce budget peut faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-5 du CGCT.

Le budget se décompose en deux sections : l'investissement et le fonctionnement. Chaque section est composée des dépenses et des recettes. Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative est exprimé en TTC. Aussi il est soumis au plan comptable M4, ce qui correspond à l'instruction budgétaire et comptable des services publics industriels et commerciaux.

1. Section d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2024 se sont élevées à 407 144,80 € TTC, dont 349 018,87 € TTC d'opérations réelles.

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Une correction a été apportée au budget suite à une observation de la direction générale des finances publiques, en effet les réalisations des plateformes payées au cours des précédents exercices en fonctionnement, au motif que celles-ci sont construites sur des terrains communaux, ont dû être annulées et reprises par la section d'investissement. Cette dépense comprend également la construction de la plateforme du point d'apport volontaire de Vitteaux.	100 586,40 €
Réalisation par le SESAM des travaux de raccordement en eau de la déchèterie de Nan-sous-Thil	79 231,70 €
Acquisition de nouveaux équipements : il s'agit principalement de colonnes aériennes pour les quartiers d'habitat vertical de Semur-en-Auxois, les hameaux de Vic-de-Chassennay et quelques compléments. Le fournisseur est l'entreprise UTPM retenu dans le cadre d'une consultation en septembre 2021	76 501,06 €
Remplacement de la colonne pour la collecte des huiles de vidange à la déchèterie de Semur-en-Auxois	3 170,40 €
Remboursement de la partie capital des emprunts	89 529,31 €
Total des dépenses de la section d'investissement	349 018,87 €

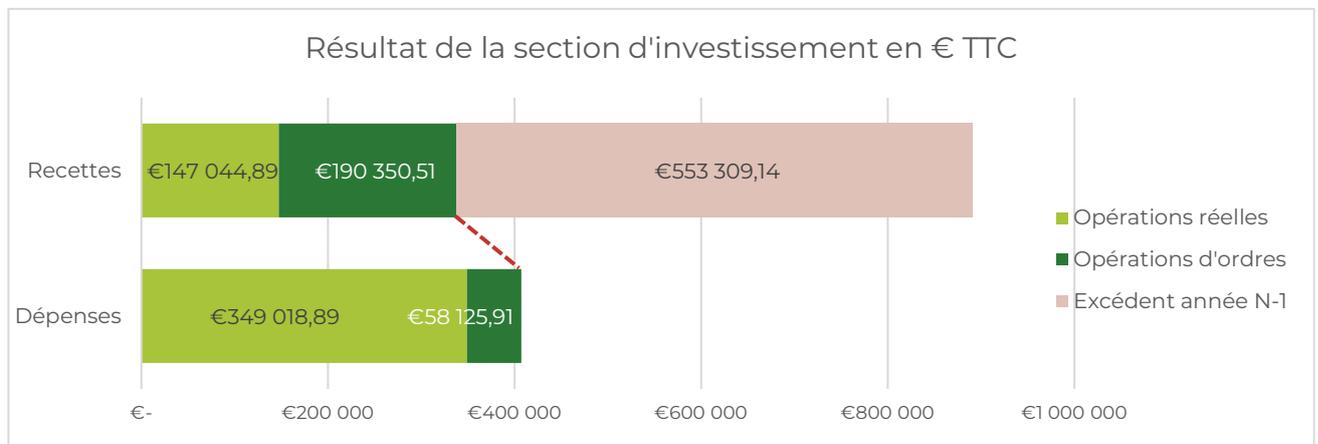
Les opérations d'ordres représentent les amortissements de subventions.

1.2 Recettes

Les recettes d'investissement en 2024 se sont élevées à 743 659,65€ TTC, dont 147 044,89 € TTC d'opérations réelles.

Désignation des recettes	Montant en € TTC
Versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement (colonnes aériennes, colonne à huiles de vidange)	8 589,96 €
Solde de la subvention ADEME pour l'extension de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire de la CCTA	39 831,22 €
Acompte de l'aide financière accordé par CITEO dans le cadre de l'appel à projet pour la collecte des déchets recyclables hors foyers	6 973,69 €
Remboursement de la section de fonctionnement pour la construction des plateformes en béton des points d'apport volontaire	91 650,02 €
Total des recettes de la section d'investissement	147 044,89 €

Les opérations d'ordres représentent les amortissements des constructions et biens construits ainsi que l'excédent des années précédentes.



Sans le report des excédents antérieurs la section d'investissement présente un déficit de 69 749,40 € TTC pour l'année 2024.

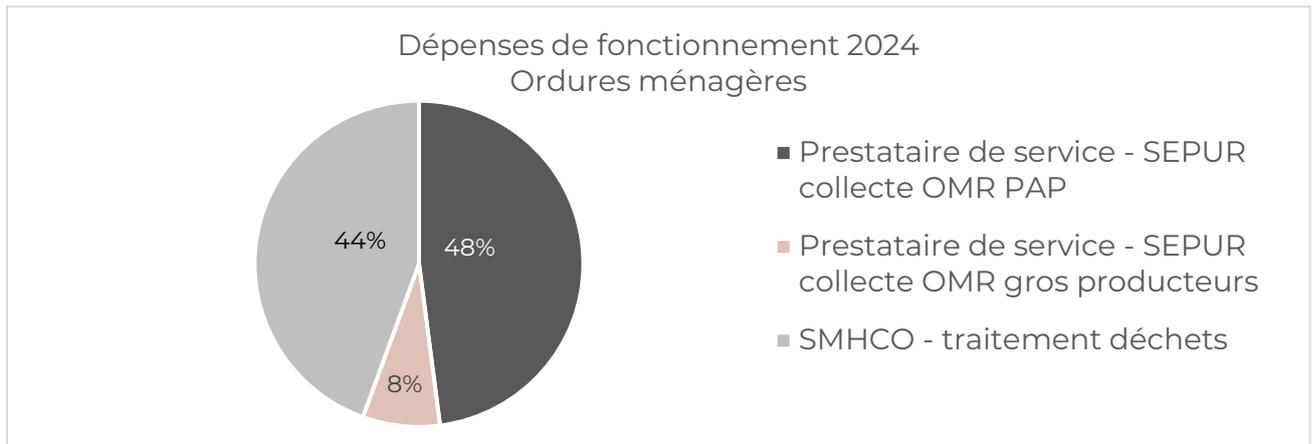
Avec le report des excédents antérieurs, **le résultat final de la section d'investissement est de 483 559,74 € TTC**

2. Section de fonctionnement

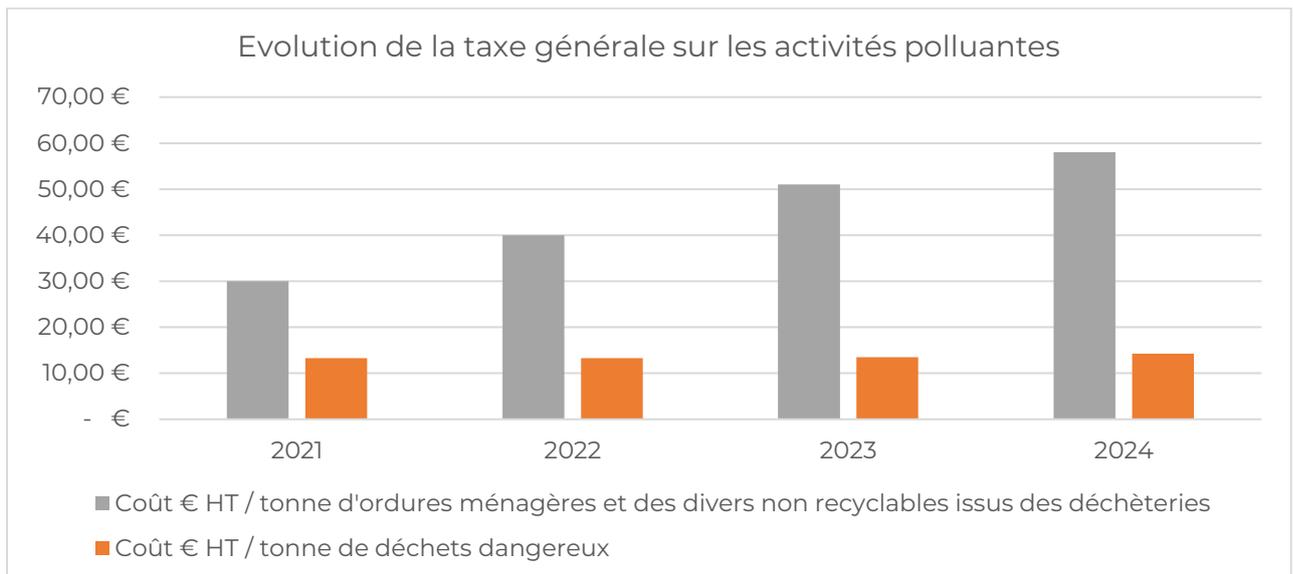
2.1 Dépenses de fonctionnement

2.1.1 Dépenses des ordures ménagères

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	440 719,86 €
Collecte des gros producteurs	69 853,26 €
Participation au SMHCO pour le transport et le traitement	408 485,88 €
Total des dépenses de fonctionnement des ordures ménagères	919 059,00 €



Les coûts de traitement assurés par le SMHCO comprennent la taxe sur les activités polluantes, qui ne cesse d'augmenter passant de 30,00€ HT / tonne en 2021 à 58,00 € HT / tonne en 2024. Cette taxe s'applique également aux déchets divers non recyclables et déchets dangereux collectés dans les déchèteries.



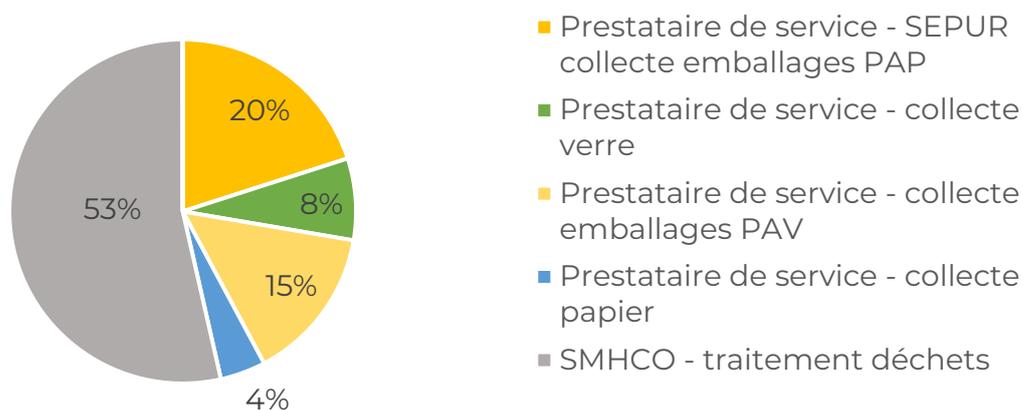
2.2 Dépenses des déchets fermentescibles

Dépenses fonctionnement des déchets fermentescibles	Montant en € TTC
achat de composteurs	8 407,68 €
collecte et traitement des bio-bornes	33 578,56 €
divers	110,00 €
Total des dépenses de fonctionnement des déchets fermentescibles	42 096,24 €

2.3 Dépenses des déchets recyclables

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte des déchets recyclables en porte à porte	152 740,80 €
Collecte du verre en point d'apport volontaire	58 578,42 €
Collectes des emballages en points d'apport volontaire	110 900,47 €
Collecte des papiers-fibreux en point d'apport volontaire	32 333,46 €
Participation au SMHCO pour le transfert et le traitement	408 485,88 €
Autres dépenses	51,46 €
Total des dépenses de fonctionnement des déchets recyclables	763 090,49 €

Répartition des dépenses de fonctionnement 2024 -
Déchets recyclables

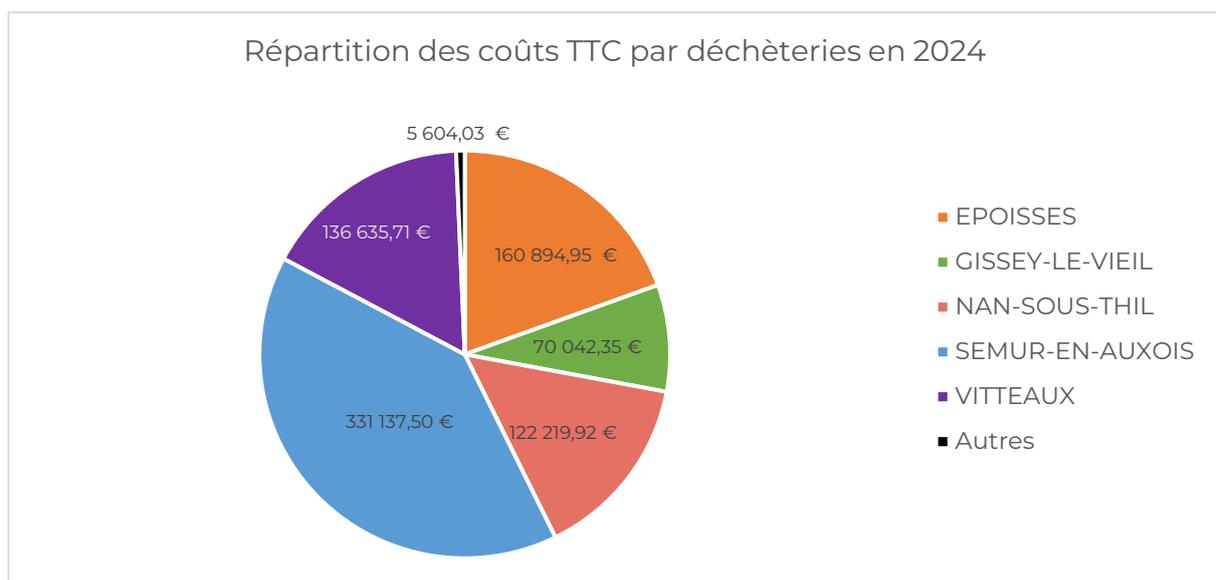
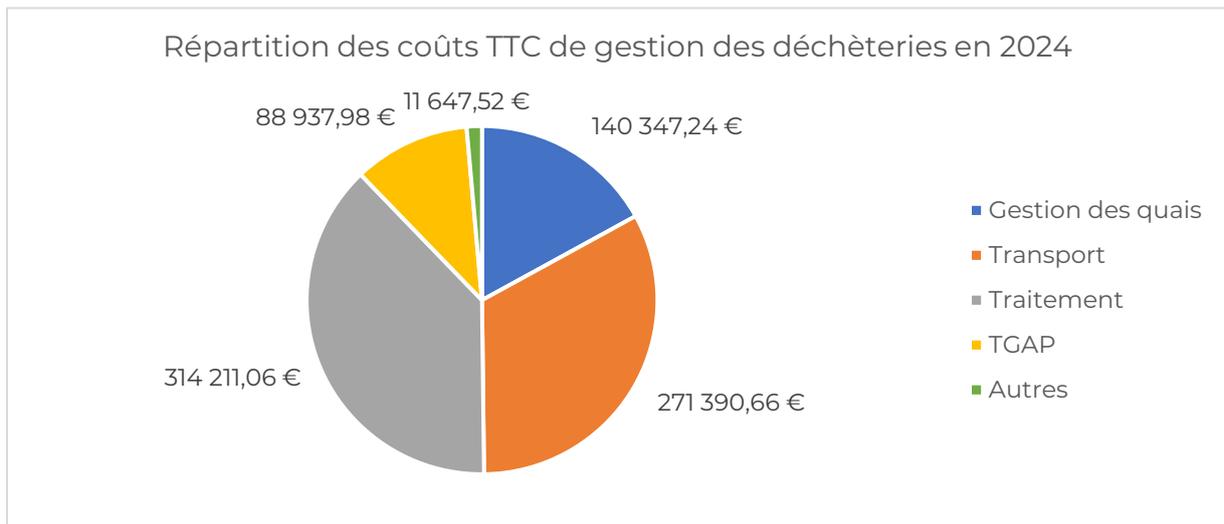


2.4 Dépenses des déchèteries

Désignation des dépenses	Montant en € TTC
Collecte, transport et traitement des déchets non dangereux	626 288,33 €
Gestion des hauts de quais des déchèteries	140 347,24 €
Collecte, transport et traitement des déchets dangereux	48 251,28 €
Taille de la haie de la déchèterie de Gissey-le-Vieil	4 404,00 €
Participation à l'accès aux déchèteries de la CC Ouche et Montagne	3 000,00 €
Autres dépenses	4 243,61 €
Total des dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries	826 534,46 €

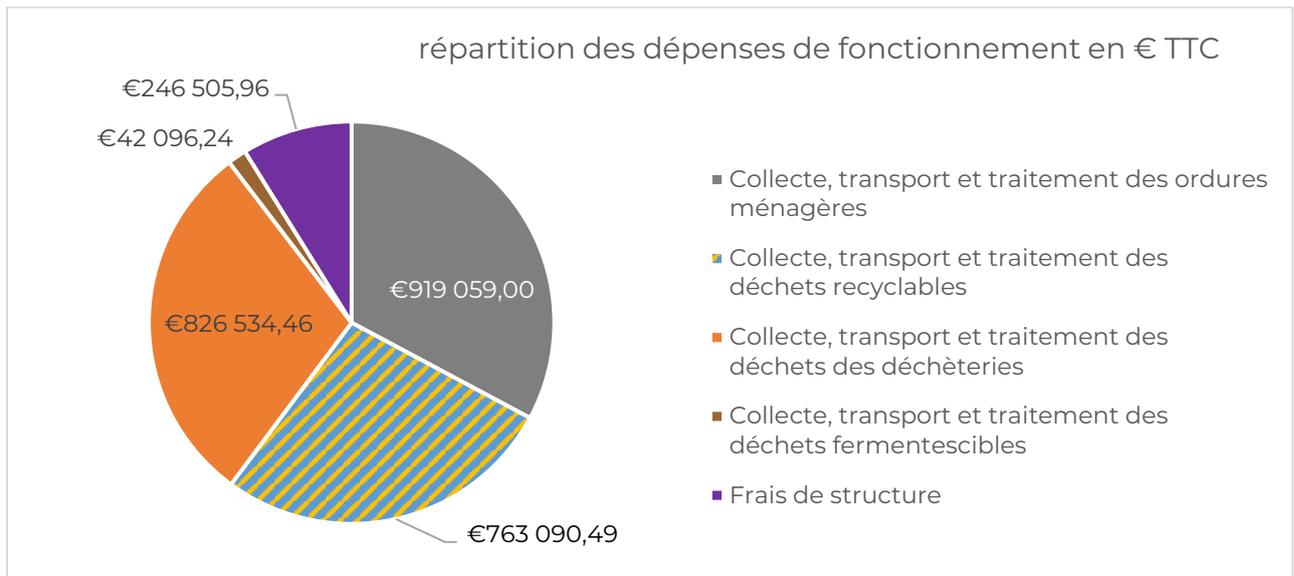
Le traitement de tous les déchets (dangereux et non dangereux) des déchèteries représentent 314 211,08 € TTC. Ce à quoi il faut ajouter la taxe générale des activités polluantes (TGAP) pour la somme de 88 937,98 € TTC.

Le transport des déchets des déchèteries s'élève en 2024 à 271 390,66 € TTC

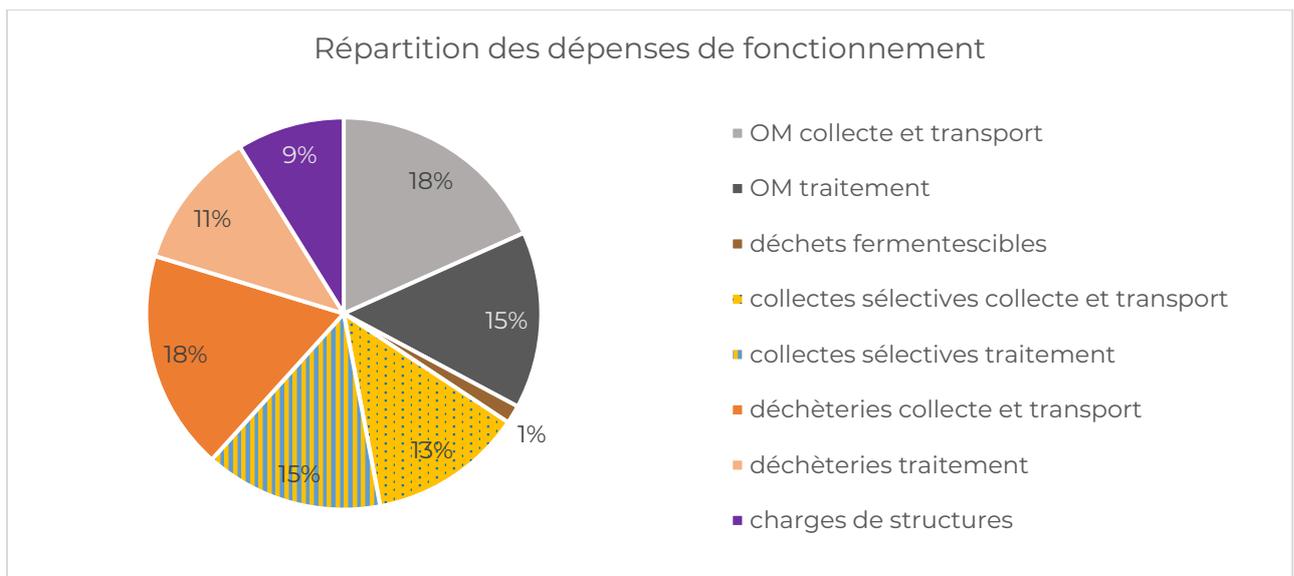


2.5 Charges de structure

Dépenses fonctionnement frais de structures	Montant en € TTC
Salaires + charges agents	179 150,04 €
Autres frais	67 355,92 €
Total des dépenses de fonctionnement frais de structures	246 505,96 €



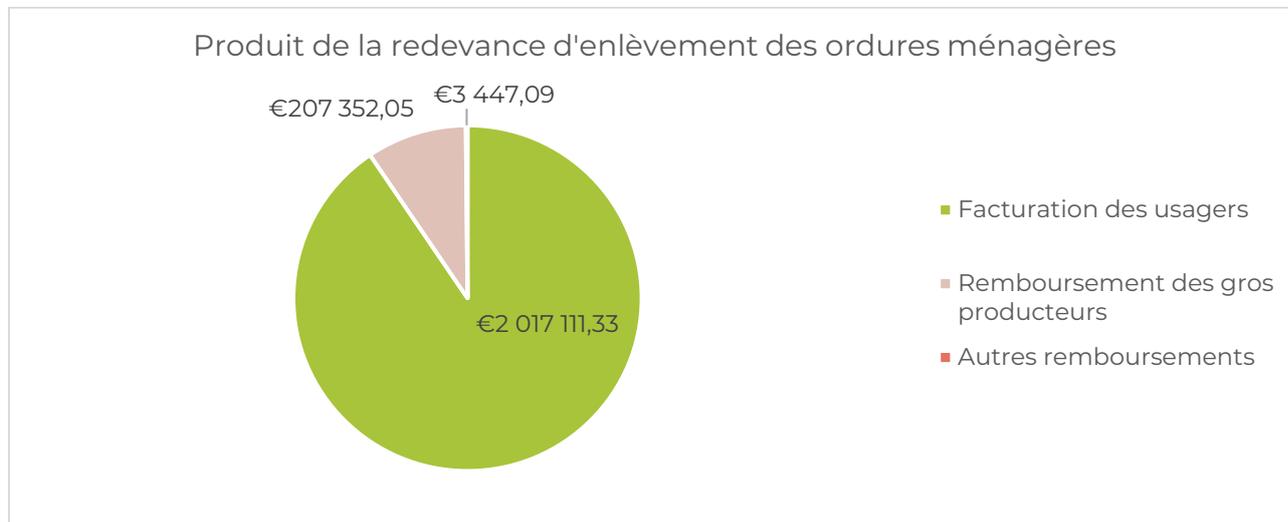
En 2024 le montant des frais réels de fonctionnement du budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'est élevé à 2 797 286,15 € TTC.



2.6 Recettes de fonctionnement

2.6.1 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

En 2024 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative a généré 2 227 910,47 € TTC. Ce produit a permis de financer une partie des services liés à la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

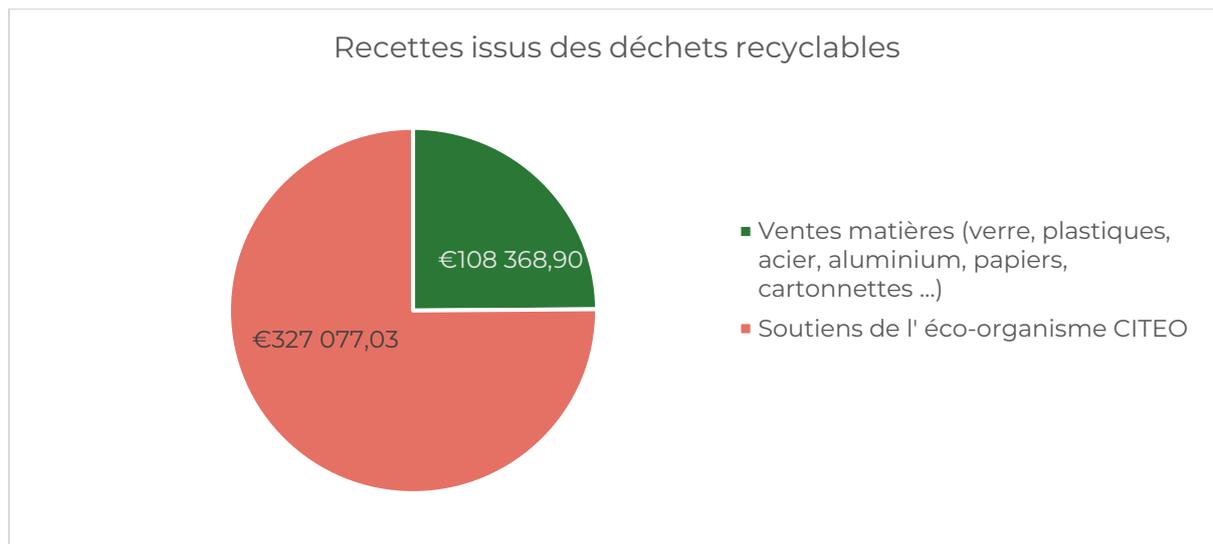


2.6.2 Déchets recyclables

Les déchets recyclables après avoir été collectés, transportés et triés au centre de tri de Dijon métropole sont revendus afin que la matière soit ensuite recyclée.

En 2024 la vente des matières issus de la collecte des déchets recyclables a généré 108 368,90 € TTC.

Cette mission de service public est également soutenue par l'éco-organisme CITEO à hauteur de 327 077,03 €.



2.6.3 Déchèteries

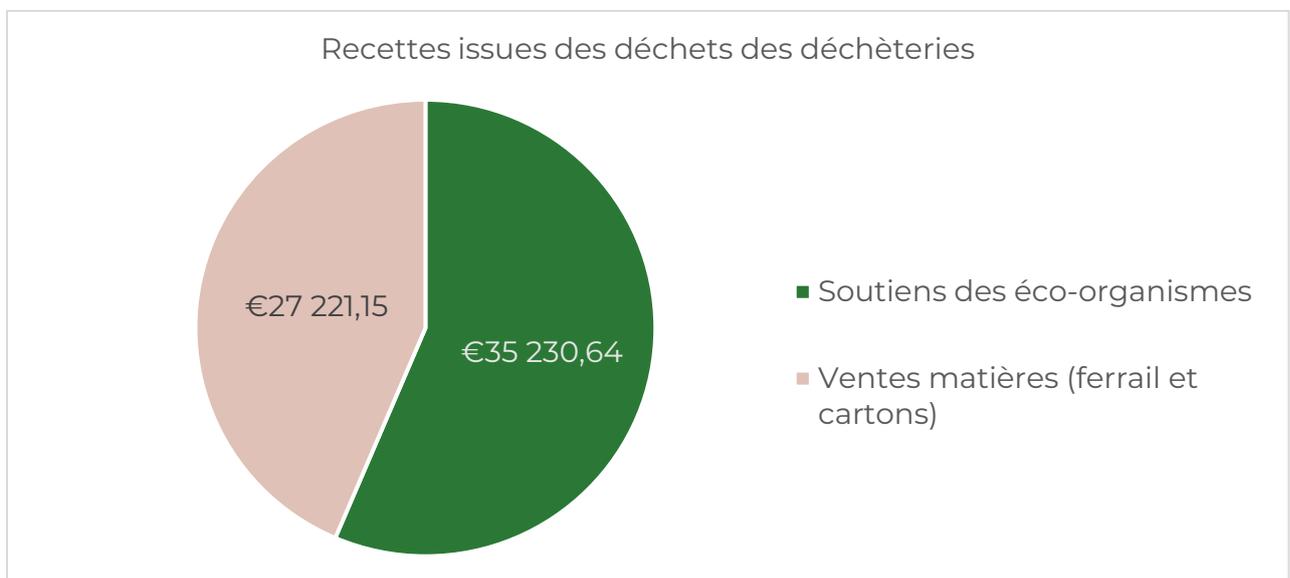
Bien que de plus en plus de déchets soient collectés en déchèteries, les recettes de ventes matières restent faibles. En 2024 seuls la ferraille et les cartons avaient une

valeur marchande. La ferraille a été rachetée 50,00 € par tonne et les cartons 33,00 par tonne, soit un total de 27 221,15 €.

Les éco-organismes en contre partie de la mise en place des filières de tri soutiennent la collectivité de deux manières soit opérationnellement, soit financièrement.

Opérationnellement cela se traduit par une prise en charge directe des déchets. L'éco-organisme se charge de collecter et traiter les déchets dont il a la responsabilité. C'est le cas, par exemple, des déchets électroniques, électriques et électroménagers, c'est aussi le cas pour une partie des déchets dangereux des particuliers. Cette prise en charge directe permet à la CCTA de ne supporter que le coût de collecte, du transport et de traitement de ces déchets.

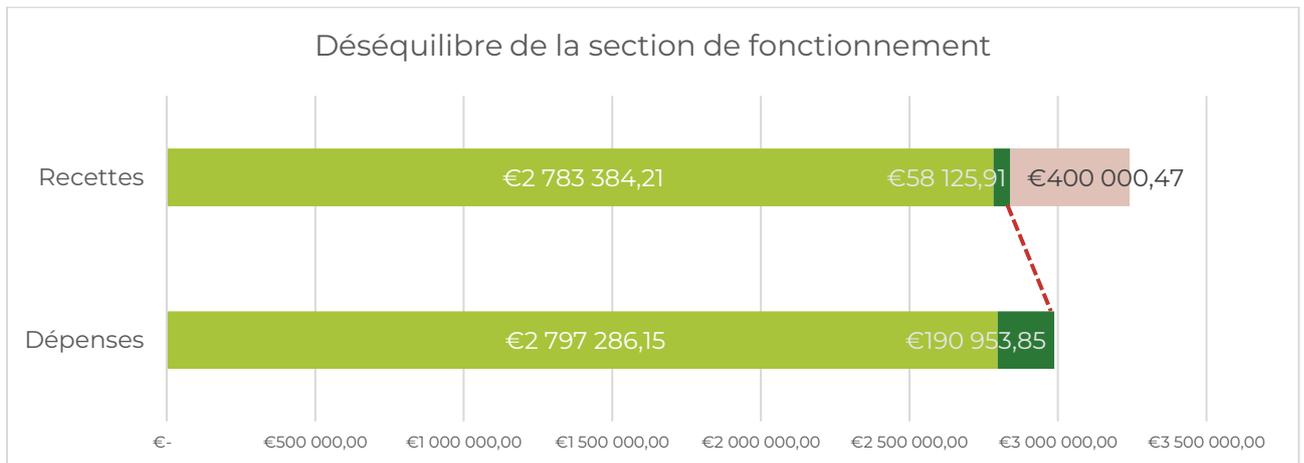
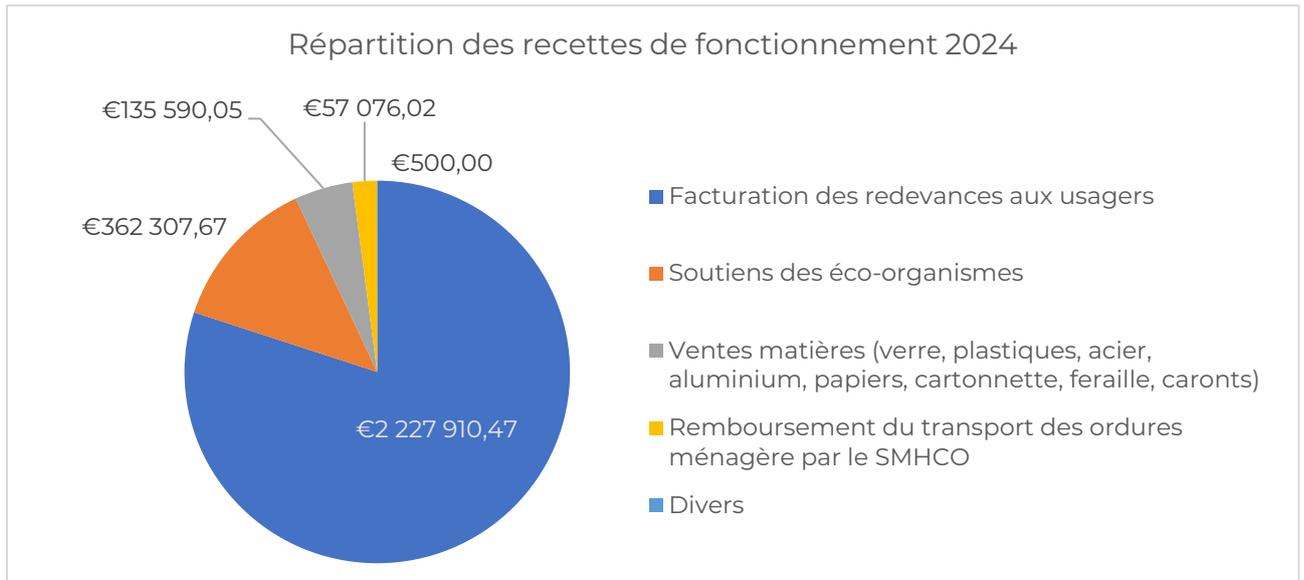
Financièrement l'éco-organisme verse une contribution à la collectivité en échange de la collecte, du transport et du traitement des déchets dont elle est responsable. Le montant de ses soutiens en 2024 s'est élevé à 35 230,64 € TTC



2.6.4 Autres recettes

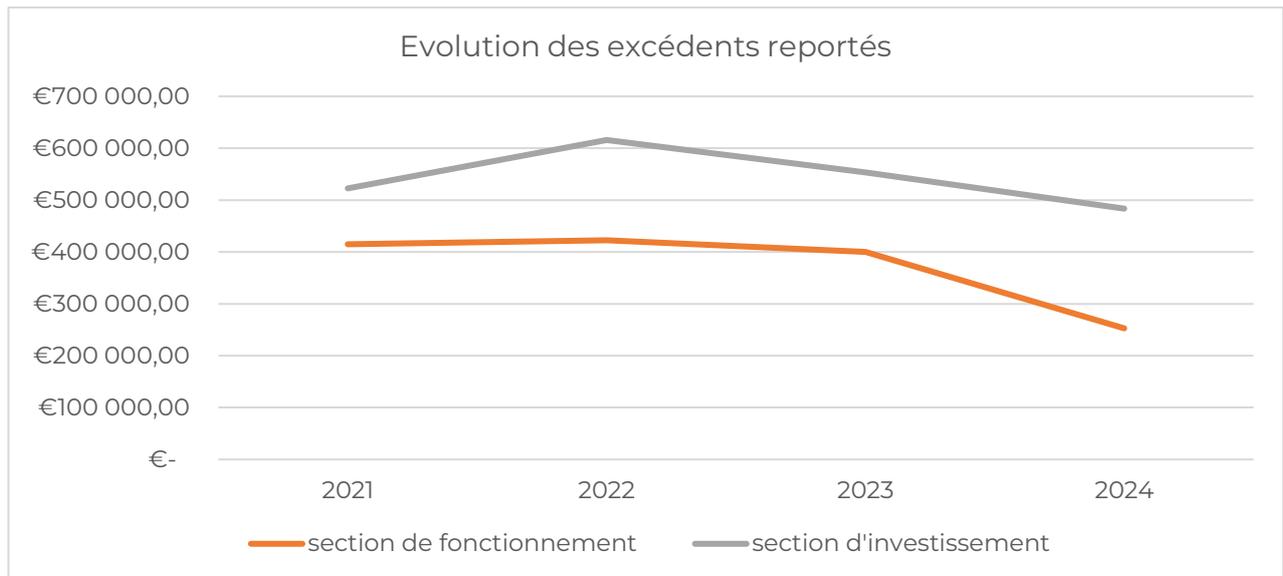
En 2024, le SMHCO a remboursé à la CCTA la somme de 57 076,02 € pour compenser le transport des ordures ménagères entre Vic-de-Chassenay, ancien exutoire, et Sauvigny-le-Bois.

Un ancien véhicule type Renault Kangoo acquis par un ancien budget lié au service de déchets ménagers a été vendu pour la somme de 500 €.



Sans le report des excédents antérieurs, le déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2024 est de 146 729,88 €.

Avec le report des excédents antérieurs **le résultat final de la section de fonctionnement est de 253 270,59 € TTC.**



Les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, ne cessent de baisser :

	Evolution des excédents cumulés entre 2023 et 2024	
Section d'investissement	-69 749,40 €	-12,6 %
Section de fonctionnement	-146 729,88 €	-36,8 %

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.040

Commission n°8 - Environnement

Validation du rapport annuel 2024 du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Jeudi 17 avril deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	63	7	0	70

Date de la convocation : 11 avril 2025
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BAULOT Eric, BAULOT Jean-Denis, BLANDIN Gérard, BLET Gilles (suppléant), BIZOT Ludivine, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, CARAYON Christian, CLERC Bernard, COLLIN Eric, CORNU Hubert, CORTOT Michel, COURTOIS Alain (suppléant), CRIBLIER Chantal, DEBEAUPUIS Franck, DELAGE Corinne, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, DONADONI Jean-François, EAP DUPIN Martine, FAURE-STERNAD Pierre, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD Loïc, GUENIFFEY Philippe, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, JOSEPH Franck, LACHAUME Pascal, LALLEMANT Jean-François, LAMAS Véronique, LANIER Yves, LECHATON Rosine, LECHENAULT Raymond, MICHEL Luc, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAGEOT Patrick, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, REAL Amélie, RICHARDET Patrick, ROUSSEAU Pierre, SIVRY Edwige, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie.

Étaient présents sans le droit de vote :

COURALEAU Serge, FROMONT Pierre.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, BRULEY Daniel, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à DONADONI J.F.), CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, DAUMAIN Thierry, DEFFONTAINES François-Marie (donne pouvoir à PERROT N.), FAILLY Monique, FAIVRE Hélène, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, HOPGOOD Samuel (pouvoir à BOUHOT I.), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à PETREAU J.M), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LARGY Hélène (donne pouvoir à BAULOT E.), LASNIER BINA Patricia, LE MESRE DE PAS Clotilde, LEPEE Sophie, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à MUNIER P.), LUDI Jacky, MARIE Alain, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MONOT Evelyne, NORE Patricia, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, RENAULT Thierry, ROUX Patrick, SADON Catherine (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), SARRAZIN Jean-Marc, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre, VOISENET Françoise.

Validation du rapport annuel 2024 du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service en charge de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés a établi son rapport pour l'année 2024. C'est une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc.) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective). Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Le président propose de valider le rapport annuel 2024 du service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui rendent obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés chaque année à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que celle-ci a la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 avril 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération,

2/ de préciser que le rapport est consultable par la population au siège de la CCTA ; il est aussi téléchargeable sur le site Internet de la CCTA : www.ccterres-auxois.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20250417-2025_040-DE



Pour extrait conforme,
Le président

